

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 09 décembre 2010

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire, avant de donner 5 minutes de droit de parole à un représentant de l'Union Syndicale Solidaires, et après consultation des services de la ville de Gap, indique qu'un chiffre figurant sur la banderole l'étonne et que les trois points doivent être transformés en 8,6 m².

Le représentant de l'Union Syndicale Solidaires dénonce la dimension (8,6 m²) du local mis à leur disposition ; superficie non-conforme pour un bureau de travail au regard des différentes réformes et notamment par rapport à la RGPP qui préconise 12m² par agent.

Il remercie M. le Maire pour le grand placard alloué à l'Union Syndicale Solidaire pour ranger leur matériel. Néanmoins, recherchant toujours un bureau de travail, il sollicite M. le Maire ainsi que ses services (architectes et ingénierie d'intérieur...) à des fins d'aménagement et d'organisation de cette pièce.

Le représentant de l'Union Syndicale Solidaires rappelle que 3 m sépare le sol du plafond, ce qui pourrait permettre certains aménagements pour du rangement supplémentaire.

Enfin, il indique que si la mairie accepte de les recevoir ils donneront tous les renseignements utiles. Il invite les membres du conseil municipal à venir visiter ce local par groupe de deux personnes maximum compte tenu de son exigüité et sollicite la mise à disposition d'un local plus décent, à égal des autres syndicats.

M. le Maire le remercie pour cette intervention et ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder à la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner M. Francis ZAMPA.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 29
- ABSTENTIONS : 9 (MM. AUROUZE, ARCE-MENSO, JAUBERT, EYRAUD, Mmes LANGE-MALLET, PICARD, FEROTIN, PERROUD et GHIGONETTO)

M. EYRAUD souligne qu'habituellement le Débat des Orientations Budgétaires (DOB) était présenté en fin d'année et le budget voté au mois de décembre. A la lecture de deux délibérations à examiner, il note que cette année les orientations budgétaires sont annoncées pour début février et le conseil d'administration sur le vote du budget primitif et des taux pour avril 2011.

Il précise que le Journal Officiel donne la possibilité aux Collectivités Territoriales de voter le Budget Primitif jusqu'au 15 avril donc le nouveau calendrier proposé par la municipalité s'inscrit dans la loi. Néanmoins, il souhaiterait connaître les motivations ayant induit le report du DOB, du vote du BP et des taux.

M. le Maire lui répond que ce nouveau calendrier est notamment lié à de petits dysfonctionnements en matière d'analyse des documents obtenus en fin d'année et en particulier le compte administratif -seul document qui reflète parfaitement l'activité d'une collectivité comme la ville de Gap-. Ces documents et l'officialisation des résultats du compte administratif ne sont donnés qu'au début de l'année suivant l'exercice en cours. Le compte administratif ne peut pas être connu officiellement avant le 31 décembre, date de clôture de l'exercice. Donc la municipalité a décidé de voter le budget dorénavant avant le 31 mars et pour cette année avant le 15 avril, comme le permet le Gouvernement.

Précision étant faite que le DOB doit être voté 2 mois avant le vote du budget d'où sa programmation pour février.

M. le Maire rappelle qu'il avait été contraint, l'an dernier, de proposer un budget "en ½ teinte" lors du vote du BP, avec une forte décision modificative au mois de février et un budget supplémentaire assez conséquent dans la mesure où justement il ne disposait pas, au moment où le BP avait été construit, des éléments nécessaires à la parfaite définition du budget de l'année suivante. Cette année les dispositions qui s'imposaient ont donc été prises, à savoir : attendre d'avoir les résultats officiels et définitifs du compte administratif ou tout au moins une orientation bien définitive avant de voter le BP qui sera un budget beaucoup plus conséquent et dense que celui de 2010.

Pour M. le Maire, il s'agit là de conduire une saine gestion pour éviter à la fois de faire des ½ mesures et de donner un relief au budget primitif tel qu'il doit être, à savoir : quelque chose qui définit à peu près ce que pourrait être à terme, à la fin de l'année budgétaire, le compte administratif.

La délibération soumise au vote ce soir avec la possibilité pour la collectivité de commencer à engager ¼ des investissements réalisés l'année dernière n'engage pas dangereusement les finances de la ville.

M. le Maire accueille Mme REYNAUD-BANUS et Mme MARTIN venues présenter l'état d'avancement du SCOT. Il précise que ce document d'urbanisme -opposable au tiers une fois adopté- servira de référence non plus à un territoire à l'échelle communal comme peu le faire un PLU, mais sur un territoire élargi correspondant au périmètre du Pays Gapençais.

Présentation de l'état d'avancement du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Mme Myriam REYNAUD-BANUS (directrice) et Mme Amandine MARTIN (chargée de mission) présentent le travail réalisé en la matière de 2009 à 2010.

La présentation s'articule autour de 4 axes :

1. une présentation générale définissant le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :

Périmètre (77 communes), population (70.000 habitants), 8 intercommunalités et 5 communes hors intercommunalité concernées, partenaire (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise), partenaires financiers (CG 05, Région PACA, Etat), budget (1.5 M€ sur 4 ans dont 600 K€ d'études), planning général (2007-2013) ;

2. Les enseignements

- Poursuite de la mobilisation des élus locaux en effectuant une tournée des 77 communes du SCOT, avec l'adhésion du Valgaudemar,
- Identification des fondements du projet de territoire à partir des orientations stratégiques de la charte de développement durable du Pays Gapençais,
- Approfondissement du travail de connaissance du territoire par un diagnostic partagé autour de 4 chantiers :
 - ✓ Environnement et cadre de vie,
 - ✓ Accueil résidentiel,
 - ✓ Mobilité et déplacements,
 - ✓ Positionnement et développement économique.

2.1 De la tournée communale :

- Les objectifs :
 - Faire connaître le SCOT à tous les maires et au maximum de conseillers municipaux,
 - Faire prendre conscience de l'échelle de travail d'un SCOT,
 - Mieux appréhender les dynamiques de projets sur le territoire,
 - Faire remonter les préoccupations des élus sur leur commune, leur secteur, et à l'échelle de l'aire gapençaise.
- La place des EPCI dans la tournée des communes :
 - Un temps d'échange avec les Communautés de communes,
 - Une restitution à l'échelle du secteur.

2.2 De la phase « chantiers du diagnostic » :

- 4 chantiers :
 - ✓ Environnement et cadre de vie

Objectifs du chantier :

- Créer les conditions d'un partenariat avec les acteurs multiples de l'environnement,
- Bien cibler et clarifier les enjeux environnementaux spécifiques du territoire Gapençais puis de les faire partager,
- Préparer l'évaluation environnementale du SCOT.

- ✓ Accueil résidentiel

Objectifs du chantier :

- Mobiliser élus, techniciens et acteurs socioprofessionnels autour de la thématique « habiter dans l'aire gapençaise »,
- Croiser la problématique de l'offre en logement avec celle des équipements, des services et des déplacements.

✓ Mobilité et déplacements

Objectifs du chantier :

- Mobiliser les 3 autorités organisatrices de transport (AOT) : Ville de Gap, Conseil Général, Région PACA,
- Favoriser l'expression de chaque gestionnaire pour permettre à tous de prendre connaissance du fonctionnement des réseaux, leurs contraintes (atouts et faiblesses) et leurs perspectives de développement,
- Etablir les priorités d'action des élus.

✓ Positionnement et développement économique

Objectifs du chantier :

- Favoriser l'expression des partenaires de l'économie (HAD, CCI, Pays gapençais, Chambre d'agriculture...),
- Partager les études disponibles et les enjeux du développement économique,
- Réfléchir ensemble aux orientations communes.

3. Retour sur la première version du « diagnostic stratégique »

Le diagnostic stratégique a pour rôle de définir de façon partagée les grands enjeux de l'aire gapençaise. Il n'est pas exhaustif, ni définitif. Il ne se substitue pas au diagnostic que comportera le rapport de présentation dans le document final, défini réglementairement par le code de l'urbanisme.

Ce diagnostic a permis de définir l'Aire Gapençaise (fiche d'identité), des atouts/faiblesses, les premiers défis pour l'avenir/les attendus du SCOT.

Les remarques suivantes ont émergé et doivent donc faire l'objet d'un approfondissement :

- Quelle population accueillir dans les 20 prochaines années ?
- Avoir un développement moins consommateur d'espace (rappel de la loi) entraîne-t-il nécessairement la création de zones habitées denses ?
- L'engagement affiché dans le soutien à l'agriculture nécessite une mobilisation forte en termes de protection foncière. Mais est-ce suffisant ?
- Le défi d'intégrer dans le SCOT une problématique tourisme face à plusieurs évolutions.
- L'aménagement numérique du territoire, aspect fondamental à traduire dans le SCOT.
- L'A51 ? Concerne la grande accessibilité et le désenclavement du territoire, décision nationale qui s'impose au territoire.

4. Les grands défis pour l'avenir / les attendus du SCOT

Les grands défis pour l'avenir / les attendus du SCOT s'entendent au travers des points fondamentaux qui ressortent du diagnostic. Ils restent les sujets de travail pour les mois à venir, en préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celui-ci est la vraie dimension politique du SCOT, dans la mesure où il décrit le projet de développement souhaité et discuté par les élus de ce territoire, en concertation avec les acteurs de l'Aire Gapençaise. En effet, il n'existe pas un seul SCOT qui se ressemble, tout est question d'arbitrage politique sur les enjeux de développement qui se présentent à l'horizon des 20 prochaines années entre les différents secteurs qui constituent le périmètre

Le diagnostic a fait ressortir différentes thématiques dont l'ordre de priorité reste à définir par les élus.

Les 5 défis identifiés sont les suivants :

- Défi 1 - La richesse de l'environnement à protéger comme source d'attractivité économique et sociale,
- Défi 2 - La protection et la valorisation de l'agriculture,
- Défi 3 - L'harmonisation territoriale et le développement équilibré du territoire,
- Défi 4 - La pérennité et la diffusion des activités touristiques,
- Défi 5 - La qualité du paysage et du cadre de vie.

M. Le Maire remercie Mmes REYNAUD-BANUS et MARTIN. Il cède ensuite la parole à Mme GRENIER afin qu'elle exprime son point de vue d' élu ayant suivi l'évolution de ce dossier.

Mme GRENIER insiste sur un témoignage, à savoir sa participation aux différents travaux. Elle rappelle que le SCOT concerne 77 communes et rassemble donc des pratiques, des habitudes, des projets et des enjeux différents. Il a donc été ressenti dans le cheminement des différentes commissions, à quel point il était difficile -au début notamment- de s'exprimer, car les personnes se connaissaient peu, devaient acquérir l'habitude de s'exprimer, de s'écouter, d'envisager pour le territoire des situations communes qui n'avaient pas à privilégier une commune plutôt qu'une autre, mais essayer pour reprendre les termes de M. JAUBERT : de "travailler ensemble" et surtout de s'entendre, d'avancer.

Elle indique que certains élus sont plus fidèles dans leur participation aux commissions que d'autres et note la difficulté de travailler dans un avenir à 30 ans, de se projeter aussi loin. Elle constate la volonté de construire le meilleur avenir pour les territoires et souhaite que les décisions politiques à prendre dans les 6 mois à venir le soient dans la plus grande unanimité possible.

Mme GRENIER remercie les représentantes du SCOT et le bureau d'étude qui aide les élus dans leur réflexion. Selon elle, le travail effectué sur le SCOT conduit à penser que l'intercommunalité sera pour demain, peut-être même pour ce soir !

M. EYRAUD souligne que les conseillers municipaux de l'opposition n'ont pas été associés à ce travail, ni sollicités et il le regrette. Il rappelle qu'ils ont été informés et que le SCOT leur a été présenté lors d'une séance du Conseil Municipal en juin dernier.

Il s'interroge quant à la façon dont seront associés les conseillers municipaux de Gap dans la rédaction et le vote du PADD du SCOT. Il demande s'il y aura une délibération spécifique.

Il souligne l'absence de réunion du comité de pilotage du PLU depuis la rentrée et s'interroge sur l'articulation de la rédaction du PADD du SCOT et du PADD du PLU, notamment quant à l'ordre à respecter.

M. EYRAUD ajoute qu'une analyse de l'INSEE sur "objectif 2040" -parue dans la presse- donne pour les Hautes-Alpes un solde naturel négatif et un solde migratoire positif. Le Département des Alpes de Haute Provence étant encore plus impacté par le solde migratoire. Aussi, il demande s'il sera tenu compte de ces analyses dans les travaux. Il souhaite disposer du CDROM sur le diagnostic stratégique qui lui paraît être une base de travail intéressante.

Mme GRENIER rappelle que l'opposition est représentée au SCOT en la personne de Mme FEROTIN. Par rapport à l'élaboration du PLU, la cohérence PLU/SCOT est nécessaire.

Le PLU de la ville de Gap est légèrement en avance par rapport au SCOT puisque sa sortie est souhaitée pour le 1^{er} semestre 2012, alors que l'approbation du SCOT se fera en 2013. Selon elle, il est nécessaire de travailler en ayant le SCOT et le PLU à l'esprit afin que ces deux documents soient en cohérence.

Mme GRENIER ajoute que la rédaction du PADD du SCOT se fait dans l'esprit de la représentation du conseil municipal au SCOT avec les autres communes membres.

M. le Maire souligne le fonctionnement classique du conseil syndical SCOT avec la représentation de chaque commune (6 pour la ville de Gap). Le bureau de ce dernier -fort de 18 membres- se réunit afin de prendre des décisions visant à faire avancer le projet. Toutefois, en raisonnant en termes de 77 communes, il est souvent difficile de réunir le quorum pour faire fonctionner l'institution correctement. Des réunions pour lesquelles le quorum n'est plus obligatoire sont alors rapidement reprogrammées, réunissant environ 30 à 35 personnes pour délibérer. Il précise que la présentation faite ce jour a pour finalité de fournir un complément d'information aux personnes qui ne siègent pas au sein du conseil du SCOT dans le cadre de la représentation de la ville de Gap.

Mme FEROTIN confirme qu'elle siège bien dans l'opposition mais qu'au sein du SCOT elle se sent conseillère municipale avant tout, souhaitant faire avancer le projet, le travail en commun. Pour elle, il est nécessaire de laisser la politique de côté quand il s'agit de travailler ensemble. Elle souligne que beaucoup d'interrogations, d'inquiétudes, d'écarts et de problèmes communs émergent dans l'assemblée du SCOT, le plus important étant de travailler ensemble à l'élaboration d'un projet commun.

M. le Maire remercie à nouveau Mmes MARTIN et REYNAUD-BANUS pour le travail accompli ainsi que les membres de l'agence d'urbanisme de Grenoble.

Il appelle l'Assemblée à respecter une minute de silence en souvenir de Monsieur Alberto BARBERO, ancien Maire de Pinerolo, ami de la ville de Gap ayant longtemps participé à l'action des villes jumelles, décédé récemment. Fervent passionné du vélo, il meurt l'année précédant le 1^{er} passage du tour de France dans sa ville.

Avenant au contrat d'affermage du crématorium de la Ville de Gap

Par délibération du 26 juin 2009, l'assemblée a confié la gestion du futur crématorium de Gap à la Société des Crématoriums de France et approuvé les termes du contrat de délégation à signer par M. le Maire et ladite société. Cette signature est intervenue en date du 20 juillet 2009.

Ce contrat d'affermage doit à présent être complété et amendé par voie d'avenant pour prendre en compte des ajustements du Règlement Intérieur et une adaptation des tarifs de conservation des urnes. Cet avenant s'inscrit dans le respect de la législation en vigueur et des clauses du contrat.

Les modifications du Règlement Intérieur ont pour objet d'en ajuster certains termes et de le compléter d'informations non encore connues à la date de sa signature. Elles ont pour corollaire l'amélioration d'un certain nombre de prestations et des conditions d'accompagnement des familles des défunts.

L'évolution de la prestation « dépôt d'urne » répond à une double finalité :

- Sa mise en conformité avec la loi n° 2008-1350 du 19/12/2008 relative à la législation funéraire (Art. L. 2223-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit une possibilité de conservation des cendres au crématorium durant un an,
- la modification de sa tarification. Les crématoriums n'ayant pas vocation à conserver les cendres des défunts, afin d'inciter les familles à récupérer les urnes laissées en dépôt, leur conservation est payante. Dans le respect des termes de l'offre du candidat retenu, les tarifs sont modifiés comme suit :

Tarification initiale

	<i>Euros HT</i>	<i>TVA</i>	<i>Euros TTC</i>
Dépôt d'une urne moins de 6 mois	75,25	14,75	90,00

Nouvelle tarification

	<i>Euros HT</i>	<i>TVA</i>	<i>Euros TTC</i>
Dépôt d'une urne pour une durée inférieure à 5 mois	GRATUIT	-	-
Dépôt d'une urne, par mois, du 5ème au 12ème mois	37,63	7,37	45,00

La conservation d'une urne au crématorium est donc dorénavant assurée gratuitement les 4 premiers mois. Les conditions initiales du contrat sont respectées dans la mesure où le coût du dépôt, 6 mois durant, se limite à 90 € TTC.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale et de la Commission des Finances, réunies respectivement les 30/11 et 01/12/2010 :

- d'approuver la signature d'un avenant au contrat d'affermage du crématorium de la Ville de GAP,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant au contrat.

M. le Maire remercie Mme PARA pour son investissement dans le suivi et le traitement de ce dossier. Il espère une ouverture de cet établissement avant la fin janvier.

Mme PARA indique que l'inauguration du crématorium est prévue dernière semaine de janvier et que l'ouverture de cet établissement se fera probablement à la date du 03 février 2010.

M. EYRAUD signale qu'à l'invitation de M. MEDILI, les membres de la commission d'appel d'offre se sont rendus sur le site du crématorium. Cet établissement est pour lui une réussite car totalement intégré sur le plan architectural. De plus, il répond pleinement à leurs vœux. Toutefois, le mode de gestion retenu étant l'affermage au lieu d'une gestion publique, son groupe s'abstiendra pour le vote de cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36
- ABSTENTIONS : 3 (MM. EYRAUD, JAUBERT et Mme PERROUD)

Signature d'avenants aux marchés des travaux de construction du Crématorium

Les travaux de construction du Crématorium dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet BERTIN (75019 PARIS) sont actuellement en cours de réalisation.

Ils ont donné lieu à la conclusion de 13 marchés de travaux dont certains aujourd'hui doivent faire l'objet d'adaptations ou travaux supplémentaires rendus nécessaires pour optimiser l'ouvrage et dont les motivations ont été agréées par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2010.

Ces Travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'avenants aux marchés initiaux. Les lots concernés et les adaptations subséquentes s'établissent comme suit :

Avenants :

Lot n°:	Titulaire	Montant initial du Marché H.T.	Montant Avenant	Nouveau montant H.T.
1 Terrassement VRD	SAS PELLER	113 951,60 €	15 063,60 €	129 015,20 €
2 Gros œuvre	SAS PELLER	330 226,35 €	2 978,41 €	333 204,76 €
3 Etanchéité	SEA	47 302,71 €	4 855,16 €	52 157,87 €
4 Menuiserie Extérieure Alu	MASSE	84 061,50 €	7 075,00 €	91 136,50 €
5 Plâtrerie faux cloisons doublage	ALP'PLAC	42 023,50 €	4 667,50 €	46 691,00 €
8 Menuiserie Intérieure- Bois	CHARLES	19 248,07 €	1 584,72 €	20 832,79 €
9 Peinture	SPINELLI	13 332,20 €	380,00 €	13 712,20 €
11 Electricité	FORCLUM	40 433,26 €	3 691,78 €	44 125,04 €
13 Espaces verts	EVR	11 223,00 €	- 95,00 €	11 128,00 €

Soit un montant total d'avenants de : 40 201,17 € HT

Les avenants d'un montant supérieur à 5 % ont été soumis à l'avis préalable de la CAO qui s'est prononcée favorablement.

En outre afin de donner aux entreprises des délais corrects pour parachever l'ouvrage, il apparaît nécessaire de porter le délai global d'exécution de 9 à 13 mois et ce pour tous les lots.

Il est proposé, en conséquence après avis favorable des Commissions de l'Administration Générale et des Finances réunies respectivement les 30 novembre et 1^{er} décembre 2010 ainsi que l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2010 :

- d'autoriser Mr le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés conclus avec les Entreprises attributaires des travaux pour les lots évoqués ci-dessus afin de contractualiser les travaux modificatifs et porter le délai global d'exécution à 13 mois.

- l'autoriser à signer avec les titulaires des autres marchés l'avenant n° 1 d'allongement du délai global.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35
- ABSTENTIONS : 4 (MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, Mmes LANGE-MALLET et PICARD)

Révision des tarifs 2011

Sur l'avis favorable de la Commission des Tarifs et des Finances réunies respectivement les 30 novembre 2010 et 1^{er} décembre 2010, il apparaît nécessaire d'apporter des révisions aux tarifs 2010.

M. Le Maire indique que les tarifs des parkings ne figurent pas dans les documents présentés afin de pouvoir y retravailler avec l'ensemble des services dans la mesure où il souhaite améliorer la production de ces derniers (signalétique, politique de tarification des parkings). Ils seront donc présentés lors d'une séance ultérieure.

M. EYRAUD précise que la demande faite en commission des tarifs est respectée. Toutefois, il demande un historique plus large afin d'effectuer des comparaisons.

M. le Maire rectifie en séance les dates du 30 novembre 2009 et du 1^{er} décembre 2011 figurant à la présente délibération, signifiant qu'il s'agit en fait du 30 novembre 2010 et du 1^{er} décembre 2010. Formulant toutes ses excuses pour cette erreur.

Il indique que la municipalité a opté pour une évolution des tarifs d'environ 2%.

M. EYRAUD intervient pour indiquer que l'ensemble des observations énoncées à la commission des tarifs ont été suivies d'effet, donc son groupe votera favorablement cette délibération. Néanmoins, il renouvelle leur demande formulée à M. DAROUX, d'obtenir une présentation un peu améliorée des documents pour les années à venir de façon à disposer d'un historique plus large sur l'évolution des tarifs. En effet, n'ayant pas assez de recul, ils ont parfois du mal à s'aligner à la commission des tarifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- ABSTENTIONS : 6 (MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, JAUBERT, Mmes LANGE-MALLET, FEROTIN et PICARD)

Subventions à diverses associations et organismes N° 7/2010 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 7/2010 - Domaine environnement

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités environnementales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 7/2010 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités touristiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE,

sauf en ce qui concerne la subvention allouée à une Association ayant une activité motorisée pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 33
- CONTRE : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)
- ABSTENTIONS : 4 (M. JAUBERT, Mmes PICARD, FARRET et GREUSARD)

Subventions à diverses associations et organismes N° 7/2010 - Domaine économique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités économiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

- sauf en ce qui concerne la subvention allouée à HAD pour laquelle M. VOLLAIRE ne prend pas part au vote.

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2011 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mme PERROUD relève que dans les deux premières lignes concernant l'OMS il y a deux fois en montant demandé 30.000€ et le montant voté est une fois 27.000€ et une fois 3.000€. Elle suppose que c'est l'ensemble qui doit faire 30.000€.

M. GALLAND lui répond par l'affirmative : c'est bien l'ensemble qui fait 30.000€.

M. EYRAUD formule une observation valant pour l'ensemble de la présentation des subventions 2011. Étant intervenu l'an dernier pour essayer d'améliorer la présentation des demandes de subvention, il n'a rien dit pour 2010 laissant l'année se terminer. Il espérait pouvoir partir pour 2011 sur de meilleures conditions mais, les errements anciens restant reconduits, il demande de disposer d'un tableau plus complet permettant d'éviter les recherches d'une année sur l'autre et donnant clairement ce que les associations ont obtenu. Il sollicite donc une amélioration de la présentation en ce sens.

M. le Maire déclare que la demande n'a pas pu être satisfaite cette année par manque de temps mais que la présentation devrait évoluer favorablement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2011 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2011 - Domaine environnemental

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités environnementales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2011 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2011 - Domaine économique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités économiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

- sauf en ce qui concerne la subvention allouée à HAD pour laquelle M. VOLLAIRE ne prend pas part au vote.

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2011 - Domaine patriotique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités patriotiques, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2011 - Domaine loisir et cadre de vie

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées au loisir et au cadre de vie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2011 - Domaine jeunesse et quartiers

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées au quartier et à la jeunesse pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

- sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'Association de Quartier de Fontreynne pour laquelle Mme LANGE-MALLET ne prend pas part au vote,
- sauf en ce qui concerne la subvention allouée à Mission jeunes pour laquelle M. LISSY ne prend pas part au vote,
- sauf en ce qui concerne la subvention allouée au FJT Bâtir pour laquelle Mme ROUGON et M. LISSY ne prennent pas part au vote,

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2011 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2011 - Domaine tourisme

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités touristiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35
- ABSTENTIONS : 2 (M. JAUBERT et Mme PICARD)
- CONTRE : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2011 - Domaine de l'aide aux pays en voie de développement

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à l'aide aux pays en voie de développement, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions de fonctionnement à divers organismes N° 1/2011 - Centre Communal d'Action Sociale, Université Méditerranée et Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Budget Primitif étant voté en avril 2011 et dans le souci de ne pas entraver le bon fonctionnement de ces établissements, il convient d'inscrire dès maintenant les montants des subventions de fonctionnement qui seront versés pour les quatre premiers mois de l'année 2011 au Centre Communal d'Action Social et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La subvention relative à l'aide accordée à l'Université de Méditerranée correspond à l'année complète puisqu'elle fait l'objet d'un versement unique.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2010, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2011 - Actions spécifiques

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'actions spécifiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Les demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 1^{er} décembre 2010. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

- sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'Office du Tourisme pour laquelle M. ZAMPA et Mme PATRON ne prennent pas part au vote,
- sauf en ce qui concerne la subvention allouée au Conservatoire Botanique National Alpin pour laquelle Mme FARRET et M. ZAMPA ne prennent pas part au vote.

Subvention de fonctionnement du Quattro

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a créé une régie à simple autonomie financière pour la gestion de l'Espace Culturel Polyvalent, désormais dénommé « Le Quattro ».

En raison de la nature des activités que la Ville souhaite développer dans ce lieu, la qualification de service industriel et commercial a été adoptée pour cette régie. Celle-ci implique qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de l'activité du Quattro.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. une telle prise en charge si celle-ci est notamment justifiée par l'exigence du service public.

Il est proposé d'examiner dans quelle mesure l'activité du Quattro pour l'exercice 2010 a subi les contraintes particulières évoquées ci-dessus. L'activité du Quattro variant d'une année sur l'autre, l'assemblée pourra être amenée à revoir les modalités de calcul de la subvention lors des prochains exercices.

La condition de contrainte est remplie en ce qui concerne l'activité du Quattro puisque les tarifs pratiqués par cet équipement et fixés par le Conseil Municipal, ne permettent pas à la régie d'équilibrer son budget sur les ressources générées par son activité.

Ces tarifs affectent l'équilibre du budget du Quattro de la façon suivante :

- concernant les locations de la salle : le coût moyen de revient n'est généralement pas couvert par le tarif payé par l'utilisateur. En effet :

- . en cas de paiement au tarif fixé par le Conseil Municipal : la différence entre les recettes générées par la location et le coût de revient annualisé de ces opérations est pour l'exercice 2010 de 210 112,42 € H.T.

- . en cas de gratuité de la salle : le coût mis à la charge du budget du Quattro pour 2010 est de 10 546,67 € H.T.

- . et enfin, dans le cas d'un tarif préférentiel, ce différentiel s'élève à 22 050,00 € H.T.

- concernant l'organisation de spectacles dits « hors calibre » : il s'agit de spectacles pour lesquels le nombre de spectateurs que le Quattro peut accueillir ne permet pas d'amortir le coût de la prestation (sauf à imposer des tarifs très élevés). Pour 2010, le différentiel à couvrir s'élève à 78 000,00 € HT.

Par ailleurs, le Quattro est un établissement municipal utilisé à titre gracieux par les services communaux dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général. Il s'agit d'opérations telles que les élections syndicales ; l'arbre de Noël... Le montant des dépenses supportées par le budget du Quattro à ce titre en 2010 s'élève à 29 300,00 € H.T.

Sur l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} Décembre 2010 et en vertu des dispositions de l'article L 2224-2 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le versement

d'une subvention du budget général au budget annexe du Quattro à hauteur de 350 009, 09 € H.T. pour l'exercice 2010.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Autorisation budgétaire spéciale - Budget Général et Budgets Annexes

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, Mr le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2011 ne sera présenté que courant avril 2011, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

BUDGET GENERAL

	Budget Primitif 2010	Autorisation 2011
Chapitre 20	143 500,00 €	35 875,00 €
202 - Frais d'urbanisme	5 000,00 €	1 250,00 €
2031 - Frais d'études	82 500,00 €	20 625,00 €
2033 - Frais d'insertion	11 000,00 €	2 750,00 €
205 - Concessions logiciels	45 000,00 €	11 250,00 €
Chapitre 204	198 780,00 €	49 695,00 €
Chapitre 21	771 200,00 €	192 800,00 €
2111 - Terrains nus	50 000,00 €	12 500,00 €
2112 - Terrains de voirie	152 000,00 €	38 000,00 €
2121 - Plantations d'arbres	14 500,00 €	3 625,00 €
2182 - Matériel roulant	194 500,00 €	48 625,00 €
2183 - Matériel Bureau et Informatique	40 000,00 €	10 000,00 €
2184 - Mobilier	45 700,00 €	11 425,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	274 500,00 €	68 625,00 €
Chapitre 23	4 496 320,00 €	1 124 080,00 €
2313 - Constructions	1 731 500,00 €	432 875,00 €
2315 - Installations	2 761 820,00 €	690 455,00 €
2316 - Œuvres d'art	3 000,00 €	750,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Budget Primitif 2010	Autorisation 2011
Chapitre 20	42 000,00 €	10 500,00 €
2031 - Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
2033 - Frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €
205 - Concessions logiciels	35 000,00 €	8 750,00 €
Chapitre 21	111 340,00 €	27 835,00 €
2154 - Matériel Industriel	62 500,00 €	15 625,00 €
2183 - Matériel Bureau et Informatique	30 000,00 €	7 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	18 840,00 €	4 710,00 €
Chapitre 23	565 000,00 €	141 250,00 €
2315 - Installations	565 000,00 €	141 250,00 €

BUDGET EAU

	Budget Primitif 2010	Autorisation 2011
Chapitre 20	60 000,00 €	15 000,00 €
2031 - Frais d'études	60 000,00 €	15 000,00 €
Chapitre 23	214 000,00 €	53 500,00 €
2315 - Installations	214 000,00 €	53 500,00 €

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

	Budget Primitif 2010	Autorisation 2011
Chapitre 20	5 000,00 €	1 250,00 €
205 - Concessions Logiciels	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21	234 000,00 €	58 500,00 €
2182 - Matériel Roulant	234 000,00 €	58 500,00 €
2183 - Matériel Bureau et Informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 23	100 000,00 €	25 000,00 €
2315 - Installations techniques	100 000,00 €	25 000,00 €

BUDGET PARKINGS

	Budget Primitif 2010	Autorisation 2011
Chapitre 20	10 000,00 €	2 500,00 €
205 - Concessions Logiciels	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 21	30 300,00 €	7 575,00 €
2154 - Matériel Industriel	10 000,00 €	2 500,00 €
2183 - Matériel Bureau et Informatique	20 000,00 €	5 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	300,00 €	75,00 €
Chapitre 23	110 000,00 €	27 500,00 €
2313 - Constructions	110 000,00 €	27 500,00 €

BUDGET QUATTRO

	Budget Primitif 2010	Autorisation 2011
Chapitre 21	6 000,00 €	1 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2010 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2011.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- ABSTENTIONS : 8 (MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, EYRAUD, JAUBERT, Mmes FEROTIN, LANGE-MALLET, PERROUD et PICARD)

Lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de revêtements de voirie communale : entretien -travaux neufs - grosses réparations

Le marché Entretien, Grosses Réparations et Travaux neufs sur la Voirie Communale - Revêtements arrive à terme le 11 juin 2011. Une procédure d'Appel d'Offres va devoir être lancée en vue de la passation d'un nouveau marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des marchés Publics pour une durée d'un an reconductible 2 fois soit une durée totale de 3 ans maximum . Ces marchés seront conclus à prix unitaires révisables.

Les seuils annuels de ce marché sont fixés à :

- seuil minimum : 350 000 € HT
- seuil maximum : 1 500 000 € HT

Il est proposé, avec l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 30 novembre et le 1^{er} décembre 2010, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert concernant le marché de revêtement de la Voirie Communale ;
- à signer le moment venu les marchés à bons de commande sur la base des décisions qui seront prises par la Commission d'Appel d'Offres et aux conditions de seuils ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

La 98ème édition du Tour de France - convention

La 98ème édition du Tour de France se déroulera du 2 au 24 juillet 2011.

A l'occasion de cette grande épreuve cycliste, la Ville de Gap a été sollicitée pour accueillir les 19 et 20 juillet prochain une arrivée et un départ.

Le passage permettra d'identifier encore un peu plus notre ville comme un haut lieu du 3ème événement sportif mondial. Cette halte sera le préambule d'un passage de quatre jours dans le département des Hautes Alpes, qui comprendra notamment le centenaire du Galibier.

La Ville de Gap, le Conseil Général des Hautes Alpes et la Société Amaury Sport Organisation, se sont rapprochés pour préciser les conditions de l'accueil de cette manifestation et établir une convention définissant les rôles de chacune des parties.

Cette convention prévoit notamment les aspects de promotion et communication, les aspects techniques et financiers. A ce titre, la Ville et le Conseil Général prendront à leur charge respectivement 50 % de la contribution financière pour un montant total 145 000 € hors taxes.

Ils pourront en retour bénéficier des retombées économiques et médiatiques de cette épreuve.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les : 25 Novembre et 1^{er} Décembre 2010.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général et A.S.O.

Mme PERROUD qui siège à la commission des sports avait demandé un bilan des retombées économique sur la ville. Le document fourni datant de 2003, elle réitère sa demande d'obtenir des données plus récentes. Elle souhaite également savoir s'il est possible d'évaluer le coût de la mise à disposition du personnel municipal et du matériel pendant toute la période.

M. GALLAND lui rappelle qu'au cours de la dernière commission des sports à laquelle elle a participé il a été annoncé que lors de la prochaine commission un état des retombées économiques de 2009 et 2010 serait fourni, ainsi que l'état sur le coût de fonctionnement, de mise à disposition du personnel.

Mme PERROUD attire l'attention sur l'impact écologique de la caravane du Tour de France : 1500 voitures et bus qui suivent ou précèdent 150 coureurs. Compte tenu de l'ampleur de cet impact, le groupe s'abstiendra au moment du vote de cette délibération.

M. le Maire donne quelques informations concernant les retombées du Tour de France, assurant qu'elles seront complétées par M. GALLAND lors de la prochaine commission des sports. Il affirme que le Tour de France est le 3^{ème} événement sportif planétaire après la coupe du monde de football et les jeux olympiques. Qu'à cette occasion, près de 200 télévisions sont accueillies et diffusent en direct des images du Tour de France. Que la notoriété d'une ville et en particulier la notoriété de la ville de Gap se construit nationalement par des manifestations de cette envergure. Pour lui, c'est exceptionnel de pouvoir dire et afficher aux yeux de la planète entière que la ville de Gap accueille pour la 2^{ème} année consécutive le Tour de France. Il ajoute être questionné par certains maires souhaitant savoir comment la ville de Gap fait pour avoir coup sur coup, deux années de suite, le Tour de France alors qu'il y a 250 villes candidates. Il précise enfin que cette année Gap est l'une des rares étapes de la France à pouvoir à la fois offrir une arrivée et un départ.

M. GALLAND d'ajouter que c'est la seule.

Pour M. le Maire, la notoriété qui se construit nationalement grâce à ce genre de manifestation est pour la ville, sans aucun doute, un véritable moteur économique en termes de développement et surtout une couverture médiatique qui valorise tous les atouts.

Il remercie monsieur le directeur de la communication pour le logo réalisé sur la crête de Charance par un millier de gapençaises et de gapençais et pour une part par les militaires du 4^{ème} RC ayant sacrifié l'arrivée même du Tour de France pour aller se positionner en haut de Charance afin que les images de France télévision soient exceptionnelles aux yeux du monde entier. Selon lui, il est décidé de vivre aujourd'hui quelque chose d'exceptionnel en proposant d'avoir deux passages à l'intérieur de la ville. Les coureurs vont arriver par l'avenue de Veynes, emprunter la rue Jean MACE, remonter la rue des Jardins, sortir par la rue des Champsaurins (refaites à cette occasion) et ils monteront le Col Bayard pour redescendre par le célèbre virage d'ARMSTRONG et BELLOCCHI.

M. le Maire a demandé aux services de l'Etat de prolonger l'effort fait cette année au niveau du revêtement de l'avenue Emile DIDIER, avenue d'Embrun jusqu'au carrefour de Géant car le directeur du Tour de France, Christian PRUDHOMME, affirme qu'après les Champs Elysées, Gap dispose de la 2^{ème} plus belle arrivée du Tour de France.

Il remercie les équipes car la municipalité dispose à la fois de professionnels et d'une volonté de mettre en avant la ville qui se doit d'être signalée. En matière de retombées immédiates, c'est plus de 2.000 personnes qui occupent les chambres d'hôtel et mangent dans les restaurants, la seule caravane du tour génère quotidiennement un chiffre d'affaire de 300.000€ sur les sites d'arrivée. A cela, il faut rajouter ce que peut engendrer la venue de très nombreux visiteurs. Dans le dernier kilomètre de l'arrivée il y a toujours entre 20 et 30.000 personnes. Cela est phénoménal et méritait d'être marqué.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Convention d'objectif avec le Gap Hautes-Alpes Football Club : avenant n° 1

La Ville de GAP a, de tout temps, développé une politique visant à encourager la pratique des activités sportives.

Dans le respect de ce cadre légal, la Ville de GAP a engagé avec le GAP HAUTES ALPES FOOTBALL CLUB un véritable partenariat s'étant traduit par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2009, 2010 et 2011. Cette convention est conforme à la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 alinéa 4 de la loi précitée.

Elle précise les engagements des deux parties :

Pour le Club :

- Respect des règles statutaires et, de façon générale, du cadre règlementaire juridique et financier.
- Obligations en termes d'animation de la vie de la cité et de promotion du territoire.

Pour la Ville :

- Accompagnement du club à remplir ses objectifs sportifs.
- Réévaluation du montant de son aide en fonction du niveau de pratique sportive du club et de l'évolution du nombre de licenciés.

Le club du GAP HAUTES ALPES FOOTBALL CLUB a accédé au niveau NATIONAL à l'issue de la saison sportive 2009/2010. Conformément aux termes de la convention d'objectifs, cette accession au niveau supérieur de pratique engendre une réévaluation du soutien financier consenti par la ville au profit de l'association.

Il est proposé de majorer de 20 000 Euros la subvention pour porter son niveau à 201 575 Euros au titre de l'année 2011.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 25 Novembre et 1^{er} Décembre 2010 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs avec Le GAP HAUTES ALPES FOOTBALL CLUB.

Mme PERROUD relit dans la convention d'objectif, dans la partie pour le club, deuxième tiret : "obligation en termes d'animation de la vie de la cité et de promotion du territoire, engagements des deux parties". Elle s'étonne que souvent il faille voter des petits rajouts de 6.000€, 3.000€ et qu'à chaque fois que cette question est soulevée, il soit répondu qu'il s'agit de sommes destinées aux animations de quartiers. Elle aimerait donc avoir une explication à ce sujet et rappelle que son groupe préfère privilégier les animations dans les quartiers plutôt que les gros clubs.

M. GALLAND indique que le Gap Hautes-Alpes football club a une pépinière de joueurs assez impressionnante (plus de 400 ou 450 licenciés, voire 500), dont des enfants issus des quartiers qui sont tous les mercredis matin sur le stade municipal. De plus, il y a une subvention allouée par les quartiers (par M. LISSY) à hauteur de 6.200€ afin d'amener le plus possible au stade municipal des enfants des quartiers. Certains ne souhaitant pas y venir, les éducateurs de la ville de Gap leur enseignent alors dans les quartiers la pratique

du football. Un véritable effort est fait pour ces enfants. Les petites subventions ajoutées le sont dans le cadre de l’OMS pour financer un déplacement plus spécifique au niveau des enfants. Il faut reconnaître que le Gap Hautes-Alpes football club aujourd’hui joue au niveau national, dispose d’une équipe professionnelle ou assimilée et qu’il lui faut à ce titre des financements pour subvenir à tous ces salaires.

M. le Maire précise que la 4^{ème} équipe du Gap Hautes-Alpes football club est issue des quartiers d’habitat social, à savoir de Molinez notamment. Elle est intégrée totalement dans le fonctionnement du club.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu’il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Reconduction d'une bourse artistique pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social

La mise en place de bourses artistiques vise à faciliter la pratique d’une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d’y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas concernées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

Les jeunes concernés par les bourses doivent être prioritairement issus des quartiers d’habitat social visés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et être âgés de 10 à 22 ans.

Les Bourses Artistiques sont accordées par une Commission présidée par le Maire Adjoint chargée de la Culture où siègent les représentants d’organismes sociaux, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Les financements obtenus pour l’année 2010, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, s’élèvent à 4 500 €. La part Ville est de 2 000 €.

Activités et Associations concernées :

- **Théâtre** : Ecole Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT.
- **Arts Plastiques** : Impulse, UTL,
- **Musique** : Impulse, Club Musical Blondeau
- **Danse** : Studio 31, Association Avant-Scènes, Association Ainsi Danse ASPTT, Fitness, Impulse, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop.

Canaux d’information des jeunes :

- Les Ecoles Artistiques mentionnées ci-dessus
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CAF
- La Direction de la Jeunesse et Développement des Quartiers

- La Direction de la Culture
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux
- Les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, avec les pièces suivantes :

- **Formulaire de candidature** (à retirer auprès des Ecoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse, de la Mission Jeunes 05 ou de la Direction de la Culture).
- **Photocopie d'une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, permis, etc.).
- **Photocopie du livret de famille** (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- **Photocopie d'un justificatif de domicile** (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- **Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année 2009** du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal.
- **Lettre de motivation rédigée par le jeune** expliquant son parcours artistique et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITE
Au dessous de 250	80 %
251 à 290	70 %
291 à 330	60 %
331 à 390	50 %
391 à 450	40 %
451 à 650	30 %
651 à 900	25 %
901 à 1100	20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond du coût annuel des cours a été mis en place :

- 600,00 € par jeune

- 1 400,00 € par famille (à partir du 3^{ème} enfant)

Pour ne pas défavoriser les jeunes qui entrent dans la vie active et qui sont autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial, leur sera octroyée afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

En ce qui concerne les jeunes bénéficiaires d'une bourse pour la seconde année, un abattement de 20 % sera appliqué sur le montant de la participation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale auquel ils peuvent prétendre. De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année. Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique. Un nouveau dossier de demande de bourse doit être annuellement déposé auprès de la Direction de la Culture.

Une fois l'accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Ecoles Artistiques par la Ville de Gap. Pour l'année scolaire 2010-2011, une soixantaine de bourses devraient être attribuées.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Culture du 25 novembre 2010 et de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2010 :

- de reconduire les bourses artistiques pour l'année scolaire 2011-2012 sur la base des modalités et conditions précitées et sous la réserve des résultats de l'appel à projet du C.U.C.S. 2011.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demandes de subventions pour la restauration d'archives et du fonds ancien de la ville de gap

Le fonds d'archives anciennes de la Ville de Gap est en dépôt aux Archives Départementales. Ce fonds ancien, très riche, compte un très grand nombre d'ouvrages dont certains datent du 8^{ème} siècle.

Le responsable des Archives Départementales a alerté la Ville de Gap en 2007, sur la nécessité de faire procéder à la restauration de certains ouvrages qui ont un caractère extrêmement précieux et dont l'état est très dégradé.

Compte tenu de l'importance de ce fonds en volume et en valeur historique, il a été convenu qu'il était nécessaire de procéder progressivement à la restauration de certains registres stockés soit au Service Etat-Civil, soit aux Archives Départementales, en vue de leur conservation.

Le programme de restauration a permis, en 2010, de rénover 2 registres cadastraux et une bulle papale du XV^{ème} siècle.

La Ville de Gap souhaite poursuivre son programme de rénovation. La cinquième étape de ce dispositif doit être mise en place courant 2011 pour un montant de 4 500 euros.

Afin de financer cette opération, des aides seront sollicitées auprès du Conseil Général et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 25 novembre 2010 et de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2010 :

- d'autoriser M. le Maire de Gap à solliciter des aides financières au titre de l'organisation de la cinquième phase de restauration des archives de la Ville, auprès du Conseil Général des Hautes-Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

M. JAUBERT souligne que la ville dispose d'un fond d'archives très intéressant qu'il conviendrait de porter à la connaissance du plus grand nombre. C'est-à-dire qu'il ne faudrait pas que les bulles papales, les registres cadastraux, ces beaux documents constituant l'histoire de la ville, restent sur des étagères aux archives. Au niveau historique la ville souffre un peu de l'absence de patrimoine bâti retraçant son histoire, il n'y a plus la forteresse de Puymaure, les remparts, beaucoup de choses ayant disparu après les incendies. Par contre depuis le Moyen Age et jusqu'à des dates plus actuelles, la ville dispose d'un grand nombre de valeurs au niveau historique, dont le livre rouge des Libertés. Il souhaite en conséquent que l'Assemblée se penche là-dessus, que tous les gapençais et les personnes venant à Gap puissent le voir.

Mme BOUCHARDY convient pour avoir visité récemment -avec M. le MAIRE et certains de ses collègues (Mme GRENIER, M. LISSY)- le fond d'archives anciennes tant à la bibliothèque municipale disposant d'un fond très riche et remarquable, qu'aux archives départementales, avoir pris connaissance d'un patrimoine écrit de très grande valeur par rapport à un patrimoine bâti restreint. Elle entend la requête de M. JAUBERT et pense aussi qu'il serait bon que les habitants puissent avoir accès à ce patrimoine.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demandes de subventions pour le festival de musiques actuelles : l'Estivad'

Durant la période d'été, la Ville de Gap met en place un programme d'activités culturelles important destiné à rendre attractive notre cité pour les touristes qui viennent dans les Hautes-Alpes, mais aussi à donner aux gapençais l'occasion de découvrir différents spectacles.

La Direction de la Culture organise des concerts de musique classique les lundis, des concerts de musique du monde et chansons françaises les jeudis et les vendredis du théâtre de rue et du cirque contemporain. Des associations comme Les Amis de l'Orgue proposent également des concerts.

Afin de toucher plus particulièrement la population jeune, la Ville de Gap a organisé cet été au Quattro un festival de musiques actuelles : « l'Estivad' ».

Cette manifestation qui s'est déroulée à la fois en extérieur et dans la grande salle a permis d'accueillir plus de 3 000 spectateurs.

La programmation du Festival 2010 regroupait à la fois des têtes d'affiches mais aussi de jeunes groupes :

- o Le 28 juillet : Emynona, Jena Lee, Superbus
- o Le 29 juillet : Eté 67, Cœur de Pirate, Pony Pony Run Run.

Compte tenu du bilan de ce premier festival, il est proposé d'inscrire cette manifestation dans la durée et de préparer une deuxième édition de l'Estivad'.

Le budget prévisionnel nécessaire à sa reconduction en 2011, évalué sur la base des dépenses de l'Estivad' 2010, est estimé à 165 000 €.

Sous réserve de validation budgétaire lors du vote du Budget Primitif 2011, il convient de solliciter les aides financières des partenaires institutionnels habituels pour ce type de manifestation, à savoir le Conseil Régional PACA, le Conseil Général des Hautes-Alpes et autres.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Culture du 25 Novembre et de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2010 :

- de reconduire la manifestation l'Estivad' et d'autoriser M. Le Maire de Gap ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des partenaires institutionnels, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général et autres pour l'organisation du festival de musiques actuelles : l'Estivad'.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention de participation financière de la ville de Gap aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association «le Saint-Coeur de Marie »

Le passage en contrat d'association de l'école « Le Saint-Cœur de Marie » en contrat simple avec l'Etat, depuis la rentrée 2006-2007, implique pour la commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Il convient donc de renouveler la convention de participation financière fixant le montant de la subvention forfaitaire pour 2011 à 546,49€ pour un élève d'élémentaire et 890,56€ pour un élève de maternelle ; 133 élèves d'élémentaire et 80 élèves de maternelle sont concernés. La participation financière est donc de 143 927,52 €.

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable de la commission de l'éducation du 25 novembre 2010 et de la commission des finances du 1^{er} décembre 2010 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

M. EYRAUD indique que ses observations ou ses questions concerneront les trois délibérations qui sont identiques. Il croit déjà l'avoir abordé l'an dernier. Concernant les dispositions financières, l'article 3 prévoit que les avantages consentis par la commune aux écoles privées ne peuvent en aucune manière être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques. Le problème étant l'absence de chiffres pour les financements consentis aux écoles publiques, ce qui ne donne pas les moyens de vérifier au travers de cette délibération si on respecte l'article 3. Il souhaite plus de transparence, c'est-à-dire disposer des chiffres consacrés par élève au secteur public, aussi bien en maternelle qu'en primaire.

Une autre remarque déjà formulée précédemment concerne l'article 6 : le contrôle financier. Le compte rendu de mandat des représentants de la municipalité siégeant au conseil d'administration de l'association n'est jamais fourni. Il aimerait avoir un compte rendu de mandat, savoir si le contrôle financier a été fait légalement pour ces trois associations et s'il n'y a pas de problématique particulière. Aujourd'hui, il ne dispose pas

de ces éléments or, il leur est demandé de voter trois subventions importantes sans avoir la totalité des éléments. Dans le cadre de la transparence il souhaiterait, pour l'année prochaine, disposer des éléments demandés.

M. DAROUX répond qu'il aspire tout autant à cette transparence. Il précise que dans la plupart des villes de France des subventions sont allouées du fait de la loi. Néanmoins, les comparaisons s'avèrent extrêmement difficiles puisque la subvention versée pour les écoles privées prend en compte le coût de la scolarité. Par exemple, les personnels surveillant les enfants dans les cantines pour les écoles privées entrent dans cette subvention ; pour les écoles publiques se sont des personnels communaux qui ont un statut différent et ce coût de personnel ne figure pas dans la subvention versée aux écoles. Les comparaisons, tout le monde souhaite les avoir. Malheureusement, renseignement pris dans d'autres villes, cela s'avère très compliqué. Pour être au plus juste, la municipalité a demandé quelles étaient les subventions versées par des villes de la même strate sur l'ensemble du territoire et la négociation de ces subventions, faite en 2006-2007, l'a été sur un coût moyen, c'est-à-dire qu'une moyenne de ce que les villes versent sur l'ensemble du territoire pour les écoles privées sous contrat d'association a été étudiée et la municipalité s'est située au milieu de la fourchette. Cela lui est apparu le plus juste. La transparence étant d'autant plus difficile à réaliser que la comparaison est faite entre des choses qui ne sont pas comparables.

M. DAROUX ajoute que les élus n'ont pas à siéger dans les conseils des écoles privés. Ils y sont invités, mais il n'y a pas d'obligation faite aux écoles privées de les convier dans ces conseils.

M. PASSERON demande s'il y a des inquiétudes à avoir sur la prochaine carte scolaire par rapport à des échos qu'il a de suppression de classes à PEV (Paul Emile Victor). Ecole qu'il perçoit comme exemplaire dans sa mixité notamment.

M. DAROUX explique que par rapport à la carte scolaire, l'inspecteur d'académie a une dotation selon laquelle il essaie de répartir au mieux les besoins dont il dispose. A ce jour, il ne sait pas si l'inspecteur a déjà eu la dotation pour la rentrée 2011 et la municipalité ne dispose pas d'information concernant la rentrée prochaine. Donc, il ne peut pas en dire plus. Il est cependant évident que dans les écoles où les effectifs baissent, la menace est plus grande. Mais jusqu'à preuve du contraire, pour la rentrée 2010 les effectifs de PEV ont que très légèrement baissés ; donc il ne voit pas de raison de supprimer des postes dans cette école. Toutefois, la décision appartient à l'inspecteur d'académie. Des informations concernant la dotation 2011 pour les écoles de Gap devraient être fournies sans tarder.

M. le Maire rajoute qu'à chaque rencontre avec l'inspecteur d'académie, il plaide avec M. DAROUX, le fait qu'il est beaucoup plus facile de supprimer des postes sur la ville de Gap où il y a 23 groupes scolaires assez conséquents en terme d'importance, que dans un petit village ou dans une vallée. Autrement dit la solidarité doit et peut jouer. Néanmoins, la municipalité se doit de défendre à la fois le fonctionnement atypique de la ville (avec un aussi grand nombre de groupes scolaires, ce qui concourt à la qualité de vie sur Gap) et le fait que la ville ne peut pas "payer pour les autres".

M. DAROUX précise que Gap représente le tiers de la population scolaire en maternelle et primaire. Le discours tenu à l'inspecteur d'académie -s'il doit y avoir des suppressions de postes- mentionne donc que Gap ne peut pas supporter plus d'un tiers de ces suppressions sans quoi la ville est lésée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36
- ABSTENTIONS : 3 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD et DUSSERRE)

Convention de participation financière de la ville de Gap aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association « la Calendreta Gapiana »

Le passage en contrat d'association de l'école « La Calendreta Gapiana », en contrat simple avec l'Etat, depuis la rentrée 2006-2007, implique pour la commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Il convient donc de renouveler la convention de participation financière fixant le montant de la subvention forfaitaire pour 2011 à 890,56€ pour un élève de maternelle ; 13 élèves de maternelle sont concernés. La participation financière est donc de 11 577,31 €.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'éducation du 25 novembre 2010 et de la commission des finances du 1^{er} décembre 2010 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36
- ABSTENTIONS : 3 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD et DUSSERRE)

Convention de participation financière de la ville de Gap aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association « Sainte-Jeanne d'Arc »

Le passage en contrat d'association de l'école « Sainte Jeanne d'Arc », en contrat simple avec l'Etat, depuis la rentrée 2006-2007, implique pour la commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Il convient donc de renouveler la convention de participation financière fixant le montant de la subvention forfaitaire pour 2011 à 546,49€ pour un élève d'élémentaire et 890,56€ pour un élève de maternelle ; 203 élèves d'élémentaire et 107 élèves de maternelle sont concernés. La participation financière est donc de 206 226.67 €.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'éducation du 25 novembre 2010 et de la commission des finances du 1^{er} décembre 2010 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36
- ABSTENTIONS : 3 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD et DUSSERRE)

Convention - université de la Méditerranée. Participation de la ville de Gap pour l'année 2011

L'Université de la Méditerranée a renforcé ses activités d'enseignement à Gap par l'ouverture du Master 2^{ème} année des Métiers de la Montagne ainsi que par la création de licences professionnelles.

Afin de faciliter cette extension, la commune de Gap a accepté le principe d'une participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2011 correspondant :

1 - au maintien à Gap :

- . du département Gestion des Entreprises et des Administrations de l'I.U.T. d'Aix en Provence, représentant un potentiel d'accueil de 120 à 130 étudiants,
- . d'une formation en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (S.T.A.P.S.) rénovée dans le cadre du L.M.D. (Licence-Master-Doctorat) sous la forme d'une licence avec spécialisation Education, Formation et Intervention (E.F.I) en fin de cursus, représentant un potentiel d'accueil de 200 à 250 étudiants,
- . d'une Licence professionnelle Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisir en Montagne qui a été ouverte en septembre 2007,
- . d'une formation en Administration et Gestion Economique et Sociale (A.E.S.), rénovée dans le cadre du L.M.D. sous la forme d'une 3^{ème} année de Licence en Gestion des Entreprises, travail et Ressources Humaines, représentant un potentiel d'accueil de 50 étudiants,
- . de la Licence Professionnelle en Maintenance Aéronautique représentant un potentiel d'accueil de 45 étudiants,
- . de la Licence et du Master 1^{ère} année des Métiers de la Montagne, représentant un potentiel d'accueil de 90 à 100 étudiants,
- . de la Licence Professionnelle Activités et techniques de communication, mention Multimédia-Internet-Webmaster, représentant un potentiel d'accueil de 20 étudiants.

2 - à la création à Gap depuis septembre 2008 du Master 2^{ème} année des Métiers de la Montagne représentant un potentiel d'accueil de 40 à 50 étudiants,

Cette participation de la Ville de Gap est également destinée à assurer le paiement d'une partie des installations sportives nécessaires au bon déroulement des enseignements en Sciences du Sport, à hauteur de 6 000 €.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 25 novembre 2010 et de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2010 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2011 :

- accepter la participation de la Ville de Gap pour un montant de 113 000 € pour l'année 2011.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Université de la Méditerranée.

Avant de passer au vote, M. DAROUX remercie chaleureusement l'Université de la Méditerranée et en particulier son Président, M. Yvon BERLAND, d'avoir à la demande expresse de la ville accepté d'accueillir sur le pôle universitaire l'école d'infirmières. Cela représente deux avantages : permettre aux étudiants de l'école d'infirmières de mieux préparer l'universitarisation des diplômes (entrée dans les faits) et leur donner des locaux

dignes de ce nom car ceux dans lesquels ils étaient jusqu'à présent n'étaient pas très corrects.

Il souligne également que la ville de Gap est la seule en France aujourd'hui à abriter sous un même toit des étudiants et des élèves de l'école d'infirmières. C'est une première, un souhait que le ministère avait évoqué. A ce jour il n'a pas été trouvé d'accord dans d'autres villes. A Gap ce dispositif est opérationnel. Il était nécessaire de le souligner.

M. EYRAUD note la création d'un master 1^{ère} et 2^{ème} année métiers de la montagne au pôle universitaire de Gap. Il ajoute que la présentation du SCOT faite en début de séance a montré que 80% de l'activité dans le Département est basée sur le tourisme. Aussi il demande de travailler avec tous les acteurs pour faire une fois tous les deux ans par exemple une initiative qui mette en avant ces métiers de la montagne spécifiques à notre Département et source de différence avec les autres universités.

M. le Maire prend note de cette proposition et assure que la municipalité va y réfléchir afin de valoriser un peu mieux cette spécificité de l'IUP qui permet de donner la chance à des jeunes d'épouser certains métiers eux aussi spécifiques de l'activité montagnarde.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Suivi et mise en œuvre du PDIA : Demande de Subvention

Le plan de Déplacements Urbains, approuvé par le Conseil Municipal, le 26 septembre 2007, a pointé la part importante des déplacements domicile-travail dans la structure du trafic automobile à Gap.

En réponse à ce constat, la mesure n°45 de son plan d'actions préconise la réalisation de PDE/PDA (Plan de Déplacements Entreprise ou Administration) sur le territoire afin de favoriser l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle auprès de ce public actif.

En terme d'exemplarité, au cours de l'année 2009, la Ville de Gap, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Conseil Général et les services de l'Etat ont réalisé l'étude d'un PDIA sur leurs sites implantés en centre-ville et regroupant environ 2 600 agents.

Ce projet innovant, volontariste et partenarial a été approuvé par le Conseil Municipal le 14 décembre 2007 ainsi que par les instances décisionnaires des autres partenaires.

La première phase de ce partenariat a consisté à mandater le bureau d'études MHC Conseil, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, pour mener cette réflexion PDIA en 2 temps forts :

- un travail de recueil de données et de diagnostic pour comprendre les habitudes de déplacements des salariés,
- la définition d'un plan d'actions définissant une stratégie commune de rééquilibrage des déplacements liés aux activités professionnelles (trajet domicile-travail et professionnels).

L'étude terminée, il s'agit maintenant de faire vivre ce PDIA et en mettant en application les mesures arrêtées dans le plan d'actions.

Les 4 administrations partenaires doivent maintenant débiter une nouvelle étape déterminante de suivi et de mise en œuvre du dossier et de pérennisation dans les habitudes de mobilité.

Pour réussir cette dernière étape et s'assurer d'une réelle dynamique de changement, la phase 3 « assistance à la mise en œuvre et suivi du plan d'actions » proposée par MHC Conseil va être enclenchée.

La prestation du bureau d'études consistera à apporter à la maîtrise d'ouvrage des méthodes et des outils pour déployer et évaluer les premières actions. Entre autres, une nouvelle enquête sera diffusée afin de suivre l'évolution des pratiques, d'évaluer la satisfaction des agents et de proposer des ajustements à ces actions.

Parallèlement, il s'avère indispensable d'engager la 1ère action phare du PDIA, à savoir « organiser le portage dans la durée », qui consiste, en premier lieu, à nommer un coordinateur de ce PDIA.

Véritable chef d'orchestre, ce coordinateur jouera, d'une part, un rôle d'animateur et de mobilisateur en étant un interlocuteur privilégié pour les salariés et d'autre part, un rôle de conseiller en mobilité et de référent technique pour les directions, par exemple pour gérer la flotte de vélos ou la centrale de covoiturage.

De plus, il assurera le suivi de la prestation du bureau d'études, coordonnera la mise en place des différentes actions, leur synergie, et veillera à leur suivi et évaluation.

La réussite et la pérennisation du projet seront fortement fonction du pouvoir du conseiller en mobilité à mobiliser et accompagner les acteurs dans la mise en œuvre des actions.

Ce travail de suivi et de mise en œuvre du PDIA par le bureau d'études et le coordinateur peut faire l'objet de financement de l'ordre de 60 à 70% par l'ADEME et la Région via le FREE (Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie).

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de la mobilité et des déplacements et des Finances réunies respectivement les 29 novembre et 01 décembre 2010 :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter à cet effet l'octroi de subventions auprès de l'ADEME, du Conseil Régional et de l'Europe.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

M. MEYER remercie Mlle Caroline FOUNCHOT brillante sur toutes ces actions aussi bien le PDIA que ses interventions dans les modes doux.

Il complète cette délibération en s'adressant plus spécialement à ses collègues siégeant à la commission mobilités et déplacements où une présentation de la navette dite Saint Louis-Saint Arnoux -par le Parc relais des Eyssagnières- a été faite. Cette navette mise à disposition des salariés du Conseil Général était complétée par une utilisation pour relier notamment le Parc relais des Eyssagnières au centre ville pour l'ensemble des usagers. Il s'agissait d'une opération commune Conseil Général - Ville de Gap. Toutefois, LINEA ne peut pas mettre en place cette navette pour le moment. En effet, la mise en œuvre a été reportée de 3 mois, car si M. le Maire envisage de se succéder à lui-même dans le canton de Gap-centre, il risquerait de tomber dans le cadre de la jurisprudence Jean-Paul HUCHON. Cette navette n'ayant pas été prévue dans le programme de la majorité, dans cette période de 3 mois le risque serait celui d'un recours.

M. MEYER s'excuse auprès de ses collègues indiquant que la présentation de ce projet faite en commission mobilités et déplacements est donc reportée à 6 mois. Néanmoins, la navette du Conseil Général existe, mais elle est réservée uniquement pour le moment aux salariés de cet établissement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Projet de quartier durable sur le site du Foyer Saint-Louis : signature d'une convention de partenariat avec le Département des Hautes-Alpes et d'une convention portant création d'un groupement de commandes

Délibération retirée.

Service remplacement et mise à disposition de personnel du centre de gestion des Hautes-Alpes

Vu les articles 14 et 25 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée,
 Vu la loi du 03 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes Alpes,
 Vu la loi du 03 Août 2009 dite loi mobilité,
 Vu le décret n°85-1081 du 08/10/1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire du 03 Août 2010 qui explique les dispositions relatives au recours à l'intérim dans les trois versants de la fonction publique et en particulier l'articulation entre le code du travail et les conditions spécifiques aux administrations publiques issues de l'article 21 de la loi n°2009-972 du 03 Août 2009.
 Vu la délibération du 15/12/2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes Alpes créant le service de remplacement et fixant les modalités d'utilisation,
 Vu la délibération du 22/03/2010 et du 14/12/2009 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion modifiant la délibération du 15/12/2008,

Le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement. Pour pallier d'éventuelles absences ou surcroît d'activité dans les collectivités, la Ville de GAP pourra faire appel au service de remplacement du centre de Gestion des Hautes Alpes. Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire. La Ville de Gap rémunérera le service de remplacement de la façon suivante :

Tarif horaire suivant la catégorie de l'agent mis à disposition quelle que soit la filière décidé et revu par la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes Alpes :

Catégorie C : 18.30 euros

Catégorie B : 20.40 euros

Catégorie A : 23.60 euros

Cependant, comme le permet la réglementation, lorsque le centre de gestion dont relève la Ville de Gap, à savoir le Centre de Gestion des Hautes Alpes n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue ci-dessus, le recours à une entreprise de

travail temporaire peut être mis en place, notamment par la passation d'un Marché à Procédure Adaptée.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date du 30 Novembre 2010 et de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2010 :

- d'autoriser le Maire à faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion des Hautes Alpes et à signer les conventions avec ce même centre de gestion pour la mise à disposition du personnel.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Signature du contrat enfance et jeunesse avec la caisse d'allocations familiales des hautes-alpes

Depuis plusieurs années, les Caisses d'Allocations Familiales incitent les collectivités territoriales à s'engager dans une politique volontariste en direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse, par le biais d'une participation financière.

C'est ainsi que la Ville de Gap a conclu avec la CAF des Hautes-Alpes un contrat enfance et un Contrat temps libre, respectivement le 20 février 2001 et le 31 décembre 2002, afin de créer et de développer les outils nécessaires à son action dans ce domaine, en termes de moyens humains, matériels et de structures notamment.

En 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de revoir ses règles de financement. Les subventions passaient désormais par un Contrat « Enfance Jeunesse » fusionnant les anciens contrats enfance et temps libre arrivés à échéance. Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avait été signé pour une durée de 3 ans (2006-2009).

Ce contrat d'objectifs et de cofinancement vise au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des actions et des différents équipements figurant dans la convention ;
- la définition d'une réponse répondant aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société, par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le renouvellement du CEJ « appelé CEJ 2ème génération » se fait sur les mêmes bases que le « CEJ 1ère génération » sans remise en cause des règles de gestion. Il est la continuité du contrat 2006-2009 qui a pris fin le 31/12/2009.

Pour entrer en application, ce nouveau « Contrat Enfance Jeunesse » 2010-2013 doit impérativement être signé avant le 1^{er} janvier 2011.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, de la Politique de la ville et de l'Emploi et des Finances réunies respectivement les 29 novembre 2010 et 1^{er} décembre 2010, ainsi que celui du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 8 novembre 2010 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes.

Mme FEROTIN observe que le contrat n'est pas joint à la délibération et demande s'il sera possible d'en avoir une copie.

M. LISSY répond que cela n'est pas du fait de la ville mais de la caisse d'allocations familiales qui n'a pas totalement finalisé l'ensemble du contrat. Naturellement, une copie sera fournie. Il ajoute que par échange de mails avec la CAF avant de proposer cette délibération a permis de s'assurer que s'agissant des objectifs, des contenus et des moyens que consentirait la CAF en ce partenariat sont très encourageants. On se retrouve dans les mêmes dispositions et dans le même ordre de grandeur que les 4 années précédentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Présentation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E) et du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Urbains (SDAT)

M. le Maire introduit le travail de Mme RAPIN en matière d'accessibilité et la présentation par les techniciens du PAVE et du SDAT. Il laisse la parole à Mme RAPIN.

Mme RAPIN remercie M. COSSON, Mme VERNISSE et M. SCHIAZZA.

Elle introduit la présentation commune du PAVE et du SDAT faite par M. COSSON et Mme VERNISSE ainsi qu'il suit :

La loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été promulguée le 11 février 2005.

Cette loi et ces décrets refondent les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements.

Ainsi les communes doivent établir :

- un PAVE (plan de mise en accessibilité voirie et espaces publics),
- un SDAT (schéma accessibilité transport) et
- un état des lieux de tous ses ERP de la 1^o à la 4^o catégorie (établissements recevant du public).

Concernant la voirie :

Ce document présente un état des lieux et a pour objet de préciser les conditions et les délais de réalisation des équipements et des aménagements prévus.

Il tient compte du PDU (Plan de Déplacement Urbain), et concerne toutes les voies présentes sur le territoire communal.

Il n'y a pas de date butoir pour la mise en conformité.

Ce PAVE a été élaboré en interne par les services de la voirie, en concertation avec les membres de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) créée en 2008 comme la loi le demande pour les communes de plus de 5000 habitants.

Son application fait l'objet d'une évaluation, dont la périodicité est fixée par le plan, qui prévoit également les modalités de sa révision. (Tous les 5 ans pour Gap).

Dans cette CCA, tous les handicaps sont représentés par le biais d'associations, ainsi que le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Concernant les Transports :

Avant février 2015 les services de transport devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux personnes porteuses de handicap.

Le schéma qui va être présenté fixe la programmation de la mise en accessibilité des arrêts bus et du matériel roulant, ainsi qu'un plan de financement pour les 4 prochaines années.

M. le Maire confirme les propos de Mme RAPIN. Il est satisfait de voir combien la municipalité dispose de grandes ressources en interne et indique que souvent, au lieu de faire appel à des entreprises extérieures, il faut savoir choisir ces techniciens et les solliciter. Ce qui a été fait et aboutit ce soir à la présentation suivante de leur travail.

La présentation du PAVE et du SDAT est réalisée par Mme VERNISSE et M. COSSON à partir d'un exemple concret.

Mme RAPIN souligne que ce travail a été de longue haleine. Cependant, ils ont préféré être la tortue qui arrive plutôt que le lièvre qui dévaste tout.

M. EYRAUD participe avec beaucoup d'assiduité à la commission d'accessibilité aussi souligne-t-il que ce travail a été très intéressant puisque des représentants de personnes à mobilité réduite y siègent également.

Ayant longuement discuté sur le service de substitution, même en commission mobilités et déplacements avec M. MEYER, l'idée arrêtée et longuement débattue est d'expérimenter en 2011 un service de substitution à la demande sur le principe du taxi bus. Il demande comment cela pourrait fonctionner compte tenu que 50% d'arrêts de bus sont encore non accessibles.

Mme RAPIN répond que le service de substitution est difficilement chiffrable car la municipalité ne dispose pas de comptage qui puisse lui permettre d'affiner ce service. C'est pourquoi l'idée de le mettre 3-4 mois à l'essai permettrait de sensibiliser les populations concernées. Il a été défini dans la commission une mise en place de ce service dans les 3 ans, mais il n'a pas été précisé en quelle année exactement ; la loi laissant libre champ jusqu'en 2013.

M. le Maire remercie à nouveau Mme VERNISSE, MM. COSSON et SCHIAZZA, sans oublier les directeurs des transports LINEA et de la voirie.

Mme RAPIN ajoute que ce travail a été celui d'une équipe. L'équipe des transports et celle de la voirie qui ont travaillé dans une très grande concertation. A ce propos, il a été présenté la colonne vertébrale du SDAT au Préfet (une circulaire interministérielle parue fin 2007 demandant aux collectivités de présenter le travail réalisé en amont alors même qu'il n'avait pas encore été finalisé). M. le Préfet a fortement apprécié la prestation faite par le service des transports.

Mme RAPIN remercie le service des sports qui a équipé, il y a 1 an ½, le stade nautique d'un matériel de mise à l'eau hydroélectrique (pour un montant de 8.000€) permettant aux personnes para et tétraplégiques de pouvoir être immergées en toute sécurité.

Elle remercie également le CCAS qui participe à hauteur de 12.000€ par an au fond de compensation du handicap dans le cadre de la MDPH, qui accueille des enfants porteurs de handicap dans les crèches et centres de loisirs et qui a participé à l'achat d'un hippocampe pour le stade nautique à hauteur de 2.000€.

Mme RAPIN rappelle que 4 CLISS (classes d'intégration scolaire : 2 à Fontreynne, 1 à Anselme Gras et 1 à la Pépinière) accueillent des enfants porteurs de handicap parfois très lourds.

M. le Maire remercie Mme RAPIN pour tout le travail accompli avec beaucoup d'efficacité et de ténacité.

Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E)

La loi du 11 février 2005 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).

Le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 dans son article 2, précise que : « le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévus à l'alinéa 1 de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 est établi par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence à cet effet, dans les trois ans suivant la date de publication du présent décret ».

Ce dossier a été réalisé par la direction de la voirie en collaboration avec l'ensemble des participants et associations membres de la commission communale d'accessibilité.

Le P.A.V.E contient 3 parties correspondant aux phases successives de son élaboration :

- Diagnostic avec les plans d'état des lieux
- Mise en place d'une méthodologie
- Plan d'actions chiffrées

Suivant les objectifs suivants :

- Aménager des chaînes de déplacements et des itinéraires pour tous vers les pôles générateurs de flux.
- Réduire les discordances entre les besoins des personnes et l'état des lieux
- Faciliter, de façon concertée, les déplacements quotidiens des personnes en situation de handicap.

Le document est consultable sous format PDF à l'adresse suivante :

http://www.ville-gap.fr/fileadmin/gap-ville/infos_pratiques/PAVE.pdf

Après avis favorable de la commission d'accessibilité du 02 Novembre 2010 et des commissions des travaux et finances, réunis le 30 Novembre 2010 et le 01 Décembre 2010. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics. (P.A.V.E.).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Urbains (SDAT) : approbation

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées vient compléter la législation existante.

Ce texte définit de nouvelles obligations en matière d'accessibilité aux collectivités et autorités organisatrices de transport :

- Les services de transports collectifs, relevant des autorités organisatrices de transport public régulier et à la demande, devront être accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite dans un délai de 10 ans à compter de la publication de la loi,
- Un schéma directeur de mise en accessibilité des services de transports doit être élaboré dans un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi,
- La mise en accessibilité du matériel roulant : tout matériel roulant acquis lors d'un renouvellement de matériel ou à l'occasion de l'extension des réseaux de transports publics réguliers et à la demande doit être accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Les personnes concernées par les dispositions de la loi relative aux systèmes de transports comprennent les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite.

Le schéma directeur d'accessibilité :

- définit les modalités de la mise en accessibilité des différents types de transport (aménagement et équipement des installations d'accès aux véhicules, dispositions concernant les matériels roulants, les mesures d'exploitation et d'organisation des services, les correspondances et les échanges entre les différentes lignes de transport public),
- établit les éventuels cas de dérogation et définit les services de substitution qui seront mis en place dans un délai de 3 ans ainsi que les principes d'organisation les concernant. Il précise les dispositions prises pour assurer l'intermodalité avec les réseaux de transport public des autres autorités organisatrices,
- établit la programmation des investissements à réaliser et des mesures d'organisation à mettre en œuvre dans le délai de 10 ans édicté par la loi pour la mise en accessibilité des services de transports collectifs. Il définit les objectifs en matière de fonctionnement des dispositifs de mise en accessibilité des services de transport et les conditions de maintenance qui en découlent,
- prévoit les conditions de sa mise à jour dans les cas où des évolutions technologiques permettraient d'apporter des solutions aux impossibilités techniques avérées identifiées initialement.

Ce schéma est élaboré par l'autorité responsable dans le cadre d'une concertation organisée avec l'ensemble des acteurs concernés et principalement les associations représentatives de personnes handicapées aux différentes phases de la démarche, qui commence par un état des lieux.

Après un long travail de concertation mené depuis février 2009 avec les associations d'usagers et celles en charge du handicap au sein de la Commission communale d'accessibilité, cette dernière a émis son avis dans sa séance du 26 novembre 2010.

Le document est consultable sous format PDF à l'adresse suivante :

http://www.ville-gap.fr/fileadmin/gap-ville/vivre_a_gap/transports_linea/Schema_Directeur_Accessibilite_Gap.pdf

Enfin, le schéma directeur d'accessibilité Transport doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée communale.

Il est proposé, après avis de la Commission communale d'accessibilité et de la Commission des Mobilités et des Déplacements réunies respectivement les 26 et 29 novembre 2010, d'approuver le Schéma directeur d'accessibilité des Transports.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Réhabilitation espace urbain en centre ville : aménagement de la PLACE DE LA REPUBLIQUE - demande de subventions

La Ville de GAP a engagé à partir de 1976 un programme de revitalisation du centre ancien qui a débuté par la piétonisation de la place Jean Marcellin et des rues adjacentes.

A ce jour la place de la République est une des dernières du centre ville à n'avoir pas été rénovée. L'exiguïté des trottoirs devant les commerces et l'omniprésence de l'automobile sur cet espace ne correspondent plus à la vision contemporaine des aménagements des centres anciens. La réhabilitation de cette place s'inscrit donc dans la continuité de l'action que la municipalité à entreprise.

Les objectifs du projet sont :

- Favoriser l'attractivité des commerces en leur offrant plus d'espace devant leur vitrine,
- organiser une circulation restreinte tout en préservant quelques places d'arrêt momentané des véhicules nécessaires à l'activité des commerces et services publics,
- donner aux piétons des cheminements sécurisés sur un espace convivial et agréable à découvrir.

Celui-ci s'étendra au-delà de la place de la République vers les rues piétonnes existantes, par la recomposition de la rue Trébaudon et du Square Dunant vers la rue Pasteur.

Le choix des matériaux de dallage et revêtement de sol, la plantation d'arbres, l'installation de mobilier et la rénovation de l'éclairage permettront de redonner à cette place de style provençal une nouvelle dynamique nécessaire à la vie de ce quartier du centre ville.

Ce projet est estimé à 1,5 M€ H.T.

Il est proposé après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} décembre 2010 et de la Commission des Travaux réunie le 30 novembre 2010 d'autoriser Monsieur le Maire :

- . à solliciter à cet effet l'octroi de subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes,
- . à signer tous les documents y afférent.

Pour M. le Maire cette opération se fait en étroite concertation avec les commerçants rencontrés par les élus et les techniciens. Une nouvelle rencontre étant arrêtée pour le 20 décembre. Cette concertation est également conduite avec l'association "la Répu mon quartier", militant pour que cette place, ce quartier de type provençal, retrouve ses allures d'antan et en particulier que le célèbre mât de cocagne utilisé à l'époque revienne sur cette place ; afin que lors d'une inauguration ou de moments récréatifs, le tir à la corde, la montée pour décrocher un saucisson au mât de cocagne... puissent être revus. La ville de Gap a besoin de retrouver ses racines et ne doit pas trop rompre avec la tradition.

M. le Maire ajoute que les pavés de la rue Carnot retrouveront à cette occasion une bonne utilisation puisqu'ils seront remis en état, empilés dans des palox et trouveront un deuxième usage lors de la création de cette place de la République. Il souligne que la municipalité travaille une fois de plus en interne avec les compétences de ses techniciens. Il précise que le projet est estimé à environ 1.5 millions d'euros, sachant que si toutefois ces 1.5 millions ne suffisaient pas, la municipalité phaserait sur plus longtemps la rénovation de la rue Trébodon et celle du square Henri Dunant. Sachant aussi qu'il souhaiterait trouver un accord avec l'école Jeanne d'Arc afin d'ouvrir cette dernière sur la place, de façon à ce que les enfants soient un peu plus visibles de l'extérieur et qu'ils aient la possibilité de voir ce qui se passe en dehors.

Pour M. le Maire, l'aménagement de la place de la République représente une réalisation essentielle pour le devenir du centre ville de Gap.

Mme FEROTIN souligne que ce projet est très bien venu compte tenu de l'état de cette place à fort potentiel, qu'elle qualifie comme très vivante et très utilisée par les gapençais. Toutefois, elle alerte sur la prise en compte nécessaire de la circulation automobile très dangereuse et confuse en ce lieu. Aussi, à l'occasion du travail sur la place de la République il est pour elle important de se pencher sur ces questions de sécurité et de circulation automobile.

M. EYRAUD est entièrement d'accord avec les propos tenus par Mme FEROTIN. Il confirme que sur cette place la circulation est très confuse, avec de forts risques d'accident. Il complète les propos de Mme FEROTIN en ajoutant que son groupe souhaite voir la commission des travaux fortement associée, en amont du projet, de façon à pouvoir tenir une réelle discussion autour de ce dernier.

Pour M. EYRAUD il est important de prendre les avis des uns et des autres et notamment des commerçants. Toutefois, il est important également que les élus soient associés à la réflexion avant un passage en conseil municipal et que ce projet soit porté par la commission des travaux et les élus y siégeant.

M. le Maire répond aux deux intervenants en même temps dans la mesure où la question est quasiment identique. Pour ce qui est de la circulation, la municipalité doit prendre en compte la problématique commerce, les commerçants ayant besoin de vivre de l'activité de leur commerce. La municipalité a déjà pu obtenir de leur part l'accord pour

une suppression totale du stationnement sur la place de la République, ce qui représente une grande avancée. De plus, la municipalité a accepté avec le consentement des commerçants, la substitution d'arrêts minutes en lieu et place des stationnements permanents autour de la place elle-même. Cela permettra de desservir convenablement et avec un maximum de rotation les commerces de bouche et les lieux d'achats ponctuels et rapides, en particulier : débit de tabac, charcuterie/boucherie, boulangerie/pâtisserie. A ce jour une très bonne ambiance règne avec les commerçants dans la mesure où la municipalité les a réunis et qu'ils ont compris son souhait de concertation. M. le Maire espère que ce contexte durera.

Il indique que la municipalité va phaser les travaux afin de ne pas trop gêner l'activité des commerces. La municipalité réfléchit également à la façon de traiter le lien entre la place de la République et la place Saint Arnoux -dans le futur- car il faudra tôt ou tard -même si ce n'est pas dans ce mandat- réfléchir à ce que pourra devenir la place Saint Arnoux et en particulier son parvis.

M. le Maire ajoute que la commission des travaux associe bien entendu tout le monde, faisant confiance à M. MARTIN pour qu'il en soit ainsi et assurant que la municipalité fera part de ses réflexions et de ses décisions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Instauration sur le territoire de la commune de GAP de la taxe Participation pour Voirie et Réseaux applicable aux parcelles riveraines de la voie nouvelle reliant le chemin du moulin au chemin des peupliers

Conformément aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 332-6-2-4°, L 332-11-1 et L 332-11-2, le Conseil Municipal, par délibération du 14 décembre 2001 a approuvé à l'unanimité le principe de la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) sur le territoire de la Commune de GAP visant à mettre à la charge des propriétaires fonciers tout ou partie du coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

La création de la voie nouvelle qui reliera le chemin du Moulin à l'Ouest au chemin des Peupliers à l'Est, permettra de viabiliser une zone importante de terrains destinés à la construction.

Cette voie, d'une longueur de 430 mètres linéaire pour une largeur moyenne de 12 m, comprend deux carrefours de type classique en T en ses deux extrémités, assurant de façon sécurisée la desserte des zones à urbaniser.

Les acquisitions foncières ont été réalisées en 1996 pour un coût de 219.499,69 F soit 50.000 € (actualisation du coût de la construction).

Le coût des ouvrages est estimé à 900.000 euros H.T. et concerne les dépenses suivantes :

- les acquisitions foncières	50 000 €
- Les travaux de voirie	390 000 €
- L'écoulement des eaux pluviales, eaux usées et eau potable	210 000 €
- L'éclairage public	100 000 €
- Les éléments de souterrains de communication	20 000 €

- | | |
|--|-----------|
| - L'alimentation en électricité | 100 000 € |
| - Les frais d'études de maîtrise d'œuvre | 30 000 € |

La réalisation de cette voie permettra la constructibilité d'un nouveau quartier d'une superficie d'environ 7 hectares.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 332-6-2-4°, L 332-11-1 et L 332-11-2, il apparaît justifié d'instaurer l'application d'une taxe PVR sur les différents terrains situés de part et d'autre de ce nouvel axe structurant,

Cette nouvelle voie n'a pas de vocation de desserte inter-quartiers, la Ville de GAP prendra à sa charge 20 % du coût de l'opération hors taxes (180.000 €).

Le périmètre de la taxe concerne tous les propriétaires fonciers des terrains situés dans une bande de 80 m de large, de part et d'autre de la voie. Cette largeur peut être adaptée en fonction de la configuration des lieux, dans une fourchette comprise entre 60 et 100 m.

Le périmètre retenu est le suivant :

. au nord de la voie, sa création apporte une viabilité incontestable des terrains classés en zone NA 112 au POS pour partie au-delà de la zone des 80 m. Pour cela, le périmètre d'éligibilité est porté à 100 m entre les parcelles DZ 423 et 225 puis ramené en limite des zones construites à 60 m.

. au sud la voie se trouve à distance (variant de 70 à 120 m) de l'emprise du futur boulevard urbain, le périmètre s'étend donc à 100 m côté chemin du Moulin puis se met en limite du boulevard urbain.

En définitive, la surface à prendre en compte dans le calcul de la P.V.R. est de l'ordre de 67.343 m².

Le coût global de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires étant de 720.000 € (80 % du coût de l'opération), le montant de la participation dû par mètre carré de terrain desservi est donc fixé à 10,69 €.

Ce montant sera actualisé annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice TP 01.

Le versement de la P.V.R. est dû par les propriétaires situés dans le périmètre dès qu'il y a :

- . demande de permis de construire
- . autorisation de lotir
- . permis d'aménager.

Après avis favorable des Commissions des Travaux, de l'Urbanisme et des Finances réunies les 30 novembre et 1^{er} décembre 2010, il est proposé :

- . de bien vouloir approuver l'instauration de la taxe de Participation pour Voirie et Réseaux applicable aux parcelles riveraines de la voie nouvelle reliant le chemin du Moulin au chemin des Peupliers dans les conditions définies ci-dessus.

Mme FEROTIN demande si sur ces nouvelles voies il est dorénavant prévu une emprise pour les déplacements doux et les pistes cyclables.

Mme GRENIER lui répond que ces dispositions sont maintenant systématiquement incluses dans tous les projets de voirie.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE étant précisé que M. AUROUZE ne prend pas part au vote.

Opération "Vapincum XXI" : Convention du Projet Urbain Partenarial

Les terrains devant la gare SNCF, entourés par l'Avenue des Alpes, l'Avenue de la Gare et l'Avenue Foch, ont été vendus, en 2009, par la Chambre de Commerce et d'Industrie à la Société Progereal. Celle-ci envisage la construction d'un immeuble abritant environ 117 logements dont 20% minimum de logements sociaux, une surface commerciale, des locaux d'activités, des bureaux, le tout sur un parking souterrain de quatre niveaux enterrés, comportant 334 places de stationnement dont 95 à usage public.

La réalisation de cette opération, d'une SHON globale de 10 888m², s'inscrit dans le cadre global de la restructuration urbaine du quartier de la gare. Par sa densité, sa mixité sociale avec la création de logements sociaux et logements en accession, l'offre qu'elle apporte en services, commerces et lieux de rencontre, elle s'inscrit dans la volonté municipale de faire de ce quartier stratégique, situé à proximité immédiate du centre historique et de l'offre de transport collectif, un nouveau lieu de vie.

Concernant les participations de l'opération de construction Vapincum XXI, le constructeur et propriétaire du terrain et la Commune de Gap ont décidé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), créée par l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Cette convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge, dans un périmètre délimité, de tout ou partie des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par une ou plusieurs opérations de construction ou d'aménagement. Cette convention de PUP ne peut mettre à la charge du promoteur que le coût proportionnel des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des usagers de son projet de construction.

Les équipements publics à réaliser par la Commune concernent l'aménagement urbain des abords de l'opération, situés Avenue des Alpes, Avenue de la Gare et Avenue Maréchal Foch, et entourant l'îlot que vient fermer l'opération « Vapincum XXI ». Ces équipements publics seront réalisés au plus tard une fois la conformité du permis de construire de l'opération « Vapincum XXI » constatée par la Commune.

Quatre zones géographiques, à l'intérieur du périmètre de la convention PUP, ont été différenciées. Les équipements publics réalisés par la Commune de Gap ont été détaillés et font l'objet chacun d'un pourcentage de participation de la part du promoteur, adaptée à la part de nécessité de cet équipement.

Le coût total des équipements publics réalisés dans le cadre de cette convention PUP est de 1 273 800 € HT, soit 1 523 465 € TTC.

La participation globale de Progereal dans le cadre de la convention PUP est de 545 256€ soit 43 % du montant total hors taxes.

Les constructions édifiées dans le périmètre de la convention PUP « Vapincum XXI » sont exonérées de Taxe Locale d'Équipement pendant une durée de 4 ans, selon les modalités

de l'article R 332-25-3 du Code de l'Urbanisme, ainsi que de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le promoteur s'engage à procéder au paiement de la participation PUP mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- 10 % à la date du permis de construire de l'opération Vapincum XXI devenu définitif ;
- 40 % 12 mois plus tard la date du permis de construire de l'opération Vapincum XXI devenu définitif ;
- 50 % : 18 mois plus tard la date du permis de construire de l'opération Vapincum XXI devenu définitif.

Conformément à l'article R. 332-25-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial.

Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en Mairie.

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté est affichée pendant un mois en Mairie Centre, aux Services Techniques, ainsi qu'aux Mairies annexes de Fontreyne et Romette.

Une même mention en est en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Les contributions exigées dans le cadre des projets urbains partenariaux sont inscrites sur un registre mis à la disposition du public en Mairie ».

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme et du Développement Urbain et de la Commission des Finances, réunies respectivement les 30 novembre et 1^{er} décembre 2010, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération VAPINCUM XXI avec la SCI VAPINCUM XXI ;
- à procéder aux mesures de publicité de ladite convention.

M. EYRAUD rappelle ce qui a été soulevé en commission de l'urbanisme, à savoir l'exonération de la TLE pour le promoteur, ce qui représente 300.000 euros. Son groupe considère que cette exonération est très importante.

Bien que cela ne soit pas directement lié à ce dossier, il souhaite savoir où en est l'aménagement du quartier de la gare, ayant lu dans un article de presse en date du 27 novembre qu'Alpes Sud s'interroge sur l'aménagement de ce secteur et notamment met en avant des problèmes de pollution, de vétusté, de réglementation pour les salariés. Il rappelle qu'il avait été prévu de mettre en place une commission communale ou un groupe de travail à ce sujet. Mme FEROTIN et lui-même avaient été désignés pour y siéger mais ils n'ont pas à sa connaissance été convoqués par cette structure. Il demande si la réflexion avance, rappelant que deux études ont été faites sur l'aménagement de ce quartier. Il cite les requêtes formulées en commission, à savoir : être destinataire de ces deux études réalisées avant le début de cette mandature pour l'une et pendant cette mandature pour l'autre et savoir où en est la réflexion sur l'aménagement de ce quartier.

Mme GRENIER lui indique que dans le cadre d'un projet partenarial, le projet annule par lui-même le versement de la TLE. D'ailleurs, cette participation est supérieure à la participation TLE donc plus avantageuse pour l'aménagement du quartier.

En ce qui concerne le travail à effectuer sur la réflexion de l'aménagement du quartier de la gare, Mme GRENIER confirme qu'effectivement deux études ont été faites, que la municipalité en est au stade d'une réflexion plus opérationnelle des choses.

Mme FEROTIN formule la question et l'observation suivantes : sur la convention, en page 1, il est indiqué : "un bâtiment qui s'échelonne jusqu'à une hauteur de R+6" alors qu'elle avait noté qu'il était envisagé une hauteur de R+7 au départ. Elle demande donc de vérifier ce point.

Mme GRENIER lui répond qu'il y a des décrochés et que compte tenu de la déclivité du terrain, la partie la plus haute est de R+6. Elle assure que ce point sera vérifié.

Mme FEROTIN note que n'apparaît pas dans les équipements l'aménagement du parvis de la gare. Elle demande dans quels délais et suivant quel aménagement sont prévus ces travaux.

Mme GRENIER lui indique que ces travaux ne peuvent pas apparaître dans cette participation puisqu'ils ne sont pas directement liés à cette opération. L'aménagement du parvis est encore en discussion avec les différents partenaires et devrait faire l'objet à plus ou moins court terme d'un aménagement particulier. Ces travaux sont forcément à exclure dans le cadre du PUP, puisque ce dernier ne peut concerner que l'usage fait de l'opération elle-même.

Mme FEROTIN indique qu'une partie importante du terrain appartenant au promoteur va lui être soustraite, et sera au moins remise en l'état puisque rendue à l'espace public. Elle demande donc si les travaux, dans un premier temps, seront faits à minima.

Mme GRENIER lui répond que ce sera le cas, précisant que le trottoir faisant partie de l'opération est financé dans le cadre de l'opération PUP et que pour le reste, le nécessaire sera fait afin que l'aspect général soit de bonne facture.

M. le Maire ajoute que concernant le pôle d'échange multimodal et le parvis de la gare il est nécessaire de travailler avec plusieurs partenaires ; en particuliers les autorités organisatrices de transports que sont le Conseil Régional, le Conseil Général, la SNCF mais aussi avec le Réseau Ferré de France (filiale de la SNCF) qui possède du foncier dans la zone. Autrement dit, cet ensemble doit être mis en musique afin de savoir ce que chacun devra apporter en terme de financement. Il semblerait que chaque fois qu'une gare a été rénovée, qu'un parvis a été créé, que des quais de transfert de voyageurs ont été créés sous forme de pôle multimodaux, la participation de la commune en particulier ne soit pas très importante dans la mesure où les utilisateurs sont essentiellement des structures extérieures à la commune. Sachant que la municipalité ne pourra pas tout faire dans les quelques années à venir car il y a déjà beaucoup à faire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35
- ABSTENTIONS : 4 (MM. EYRAUD, JAUBERT, Mmes PERROUD et PICARD)

Opération Vapincum XXI : cession gracieuse prévue au titre du Permis de Construire

La Société PROGEREAL a déposé en date du 5 août 2010, un Permis de Construire aux fins de réalisation d'une vaste opération immobilière, sur les anciens terrains de la Chambre de Commerce et d'Industrie, quartier de la Gare.

Ce projet est situé sur un foncier d'une superficie de 3.870 m², classé en zone UA4 du Plan d'Occupation des Sols.

La future construction, représentant 10.888 m² de Surface Hors Œuvre Nette, proposera 117 logements, 800 m² de bureaux, 7 cellules commerciales et une grande surface de vente en Rez de chaussée de 1.200 m² de surface de vente.

Le terrain d'assiette de l'opération est frappé d'un Emplacement Réservé nécessaire à la restructuration du quartier et plus précisément à l'aménagement du Pôle multimodal.

A ce titre, la commune entend se faire rétrocéder cette surface de 1.250 m².

Aussi, après concertation avec le promoteur, il a été convenu de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme qui stipule : « le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un des emplacements réservés mentionnés à l'article L.123-1, et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation du Sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

Il est ainsi prévu de mettre en œuvre cette disposition pour ce projet ; cette décision sera annexée à l'arrêté de Permis de Construire.

Sur l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies les 30 novembre et 1^{er} décembre 2010 de bien vouloir :

- autoriser la mise en œuvre des dispositions de l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme permettant la cession de l'emprise réservée, soit 1250 m² par la Société PROGEREAL à la Collectivité en échange du Coefficient d'Occupation des Sols afférent
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38
- ABSTENTIONS : 1 (Mme PICARD)

Opération le Hameau du Turrelet : cession gracieuse au titre du Permis de Construire

Monsieur Bruno DAVIER a déposé en date du 27 juillet 2010 un permis de construire aux fins de réalisation de 4 logements locatifs répartis en 2 blocs, chemin du Turrelet à Gap.

Ce projet, est situé sur un terrain d'une superficie de 450 m² situé en zone UB 3 du POS.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long du chemin du Turrelet pour la réalisation d'un élargissement.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend faire rétrocéder les 45 m² nécessaires à cet aménagement de voirie.

Or, depuis le 22 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré illégal et contraire à la Constitution, la cession du 1/10ème prévue à l'ancien article L.332 6-1-2 du Code de L'Urbanisme, rendant ainsi impossible la cession gratuite initialement prévue pour ce projet.

Toutefois, le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un des emplacements réservés mentionnés à l'article L.123-1, et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation du Sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

Il est ainsi prévu de mettre en œuvre cette disposition pour ce projet ; cette décision sera annexée à l'arrêté de Permis de Construire.

Sur l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies les 30 novembre et 1^{er} décembre de bien vouloir :

- autoriser la mise en œuvre des dispositions de l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme permettant la cession de l'emprise réservée, soit 45 m² par Monsieur Bruno DAVIER à la Collectivité en échange du Coefficient d'Occupation des Sols afférent
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

M. JAUBERT relève que, sur le plan fourni, le chemin marqué en blanc n'est pas celui du Turrelet mais la rue Louis COMTE. Il demande donc que cette rectification soit apportée et insiste sur l'importante d'une telle modification. Ayant remarqué la même erreur sur le site de la ville de Gap, il souligne les conséquences pour tous ceux qui se servent de GPS, ces derniers s'appuyant sur les plans fournis par la ville, cela crée des problèmes, des nuisances. Sur le site du cadastre ce problème est inexistant.

M. le Maire le remercie pour cette remarque.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Aménagement contre-allée de Saint-Roch cession gracieuse d'un emplacement réservé au titre de l'article R 123.10 du Code de l'Urbanisme

Dans le cadre de l'aménagement de la contre-allée de Saint-Roch, comprise entre la rue Roger Sabatier et la rue des Boutons d'Or, il est nécessaire que la Commune de GAP se porte acquéreur d'une emprise de terrain de 205 m² figurant en emplacement réservé N°IV-06 (aménagement avenue Jean-Jaurès), appartenant à Monsieur Philippe ROUX.

Après de nombreux pourparlers, ce dernier est d'accord pour céder l'emprise ci-dessus mentionnée gratuitement en contrepartie d'un report de COS sur le restant de sa parcelle cadastrée initialement Section CH, N°54, d'une contenance de 578 m².

En effet, le 3^{ème} alinéa de l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme dispose que les emplacements réservés mentionnés au 8° de l'article L 123-1 sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire

d'un terrain, dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la Collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la Collectivité.

En conséquence, en échange de la cession gratuite d'une emprise de 205 m² dépendant de l'emplacement réservé N°IV-06 au profit de la Commune de GAP, Monsieur Philippe ROUX bénéficiera d'un report de COS sur la parcelle restante lors d'une future demande de permis de construire ; cette condition devra être énoncée à l'acte.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme et du Développement Urbain et des Finances réunies respectivement les 30 Novembre et 1^{er} Décembre 2010 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à acquérir à titre gratuit une emprise de terrain de 205 m² à Monsieur Philippe ROUX en contrepartie d'un report de COS qui lui sera accordé lors d'une demande de permis de construire sur son terrain, conformément à l'article R 123-10 susvisé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Echange de terrains dans le cadre de l'aménagement de la route de Sainte Marguerite

Pendant de nombreuses années, la route de Sainte-Marguerite, au niveau du lieu-dit « Le Riotord », a suivi un tracé en forme d'épingle à cheveux, d'où le besoin d'une modification du tracé de la voie à cet endroit là, permettant une amélioration de la circulation routière.

Cette rectification a nécessité un échange de terrains avec la famille DERSARKISSIAN qu'il convient à présent de régulariser.

Cette dernière cède donc à la Ville de GAP une emprise de 1.926 m² (parcelles section BE n°586, 589, section BI n°407, 409, 411, 414) permettant de réaliser un tracé rectiligne et la Ville de GAP cède à la famille DERSARKISSIAN une emprise de 1.926 m² (parcelles section BE n°591, section BI n°415) représentant l'ancien tracé devenu un délaissé inutilisé depuis une trentaine d'années et désaffecté de fait.

Compte tenu de cet échange de terrains d'une surface identique, aucune soulte n'est due de part et d'autre, conformément à l'avis de FRANCE DOMAINES en date du 22 novembre 2010.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme et du Développement Urbain et des Finances réunies respectivement les 30 Novembre et 1^{er} Décembre 2010 :

- d'accepter le principe de l'échange de terrain mentionné ci-dessus sans soulte de part et d'autre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange correspondant qui sera établi en la forme notariée, étant précisé que les frais seront supportés par la Commune de GAP.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Modification de la Taxe Locale d'Equipement pour certaines catégories de construction

En matière d'urbanisme, de toutes les taxes et participations exigibles des constructeurs, une des plus importantes est la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E) dont le taux est fixé par délibération du conseil Municipal, entre 1% et 5%, conformément à l'article 1585 E et suivants du Code Général des Impôts.

La T.L.E est calculée à partir de la Surface Hors d'Oeuvre Nette (S.H.O.N) de la construction, du taux et de la valeur forfaitaires fixés pour chacune des 9 catégories de constructions.

Pour la commune de Gap et par délibération en date du 19 octobre 1996, le Conseil Municipal avait déterminé, pour les 9 catégories de construction et suivant leurs définitions de l'époque, les taux de Taxe Locale d'Equipement (T.L.E) suivants :

- Catégorie 1 : → 2%
- Catégorie 2 : → 2%
- Catégorie 3 : → 2%
- Catégorie 4 : → 4%
- Catégorie 5 : → 4%
- Catégorie 6 : → 4%
- Catégorie 7 : → 4%
- Catégorie 8 : → 4%
- Catégorie 9 : → 4%

Cette taxe perçue au profit des communes constitue une recette d'investissement. Elle est instituée dans le but de fournir une partie des ressources nécessaires à la réalisation d'équipements publics.

Les différents taux de T.L.E peuvent être modifiés à compter d'un délai de 3 ans depuis leur entrée en vigueur sur la commune.

A ce jour, la commune est confrontée à de nouveaux investissements d'équipements publics, notamment :

- La prise en charge du coût lié aux extensions et renforcements des réseaux électriques définis par le décret n° 2007-1280 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité du 28 août 2007 pris en application de l'article 23-1 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité.

- Lors de choix de politique d'aménagement : comme par exemple l'installation de containers enterrés nécessaires à la collecte des ordures ménagères à l'échelle d'un quartier.

Compte tenu de ces éléments et afin de dégager de nouvelles ressources pour pouvoir prendre en charge de tels investissements, utiles au développement urbain de la commune, il s'avère aujourd'hui nécessaire de revoir à la hausse le taux de T.L.E pour certaines catégories de construction.

Par conséquent, conformément à l'article 1585 E du Code Général des Impôts et compte tenu de l'ensemble des raisons énoncées précédemment, le taux de T.L.E des catégories 5, 6, 7, 8 et 9 précitées sera augmenté de 1 point et porté au taux maximum de 5%.

Les taux applicables aux catégories, 1, 2, 3 et 4 resteront inchangés et tels que définis par la délibération du 19 octobre 1996.

Du fait de cette décision, le taux de T.L.E applicable sur le territoire communal, pour chacune des catégories d'immeuble, sera défini comme suit :

- Catégorie 1 : Locaux annexes aux locaux mentionnés aux 2°, 4°, 5° et 8° (catégorie) et constructions non agricoles et non-utilisables pour l'habitation, y compris les hangars autres que ceux qui sont mentionnés au 3°(ci-dessous), pour les 20 premiers mètres de Surface Hors d'œuvre Nette (S.H.O.N).

→ 2% (inchangé)

- Catégorie 2 : Locaux des exploitations agricoles à usage de l'habitation des exploitants agricoles et de leur personnel ; autres locaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production, bâtiments affectés aux activités de conditionnement ou de transformation des coopératives agricoles, viticoles, horticoles, ostréicoles et autres.

→ 2% (inchangé)

- Catégorie 3 : Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale ; garages et aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou artisanale ; locaux à usage industriel ou artisanal et bureaux y attenants ; locaux des villages de vacances et des campings.

→ 2% (inchangé)

- Catégorie 4 : Locaux d'habitation et leurs annexes construits par les sociétés immobilières créées en application de la loi n°46-860 du 30 avril 1946 ; foyers-hôtels pour travailleurs ; locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé à l'accession à la propriété ou d'un prêt locatif aidé : immeubles d'habitation collectifs remplissant les conditions nécessaires à l'octroi de prêts aidés à l'accession à la propriété ; locaux d'habitation à usage locatif et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'Habitation qui bénéficient de la décision favorable d'agrément prise dans les conditions prévues aux articles R.331-3 et R.331-6 du même code à compter du 1er octobre 1996 (PLS, PLUS notamment) ou, depuis l'entrée en vigueur de l'article 16 de la loi n° 2003-710 du 01/08/2003, d'une subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

→ 4% (inchangé)

- Catégorie 5 : Locaux d'habitation à usage d'habitation principale et leurs annexes.

→ 5%

- Catégorie 6 : Parties des bâtiments hôteliers destinées à l'hébergement des clients.

→ 5%

- Catégorie 7 : Partie des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, autre que ceux entrant dans les catégories 2 et 4 et dont la SHON excède 170 m².

→ 5%

- Catégorie 8 : Locaux à usage d'habitation secondaire.

→ 5%

- Catégorie 9 : Autres constructions soumises à la réglementation du permis de construire.

→ 5%

Enfin, il faut noter que l'exonération de T.L.E, autorisée par l'article 1585 C du Code Général des Impôts et décidée par délibération du 19 octobre 1996, pour l'ensemble des constructions réalisés par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes sera maintenue.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 30 novembre 2010 et 1^{er} décembre 2010 :

- d'accepter le principe de l'augmentation de 1 point du Taux de Taxe Locale d'Équipement (T.L.E) applicable à certaines catégories
- d'appliquer cette augmentation aux catégories 5, 6, 7, 8 et 9 et, ainsi, de porter à 5% le taux de T.L.E pour ces catégories.

Mme FEROTIN demande si l'exonération de la TLE accordée à l'OPH s'applique également à tous les autres bailleurs sociaux.

Mme GRENIER indique que les foyers-hôtels pour travailleurs sont classés dans la catégorie 4 donc ne subissent pas l'augmentation. Par contre, elle ne sait pas si tous les bailleurs sociaux agissant sur la ville de Gap ont les mêmes avantages que l'OPH. Ce point sera donc vérifié.

Mme FEROTIN trouve que ce serait plus équitable.

M. le Maire intervient pour indiquer tout de même une différence, à savoir que l'OPH est un établissement départemental alors que tous les autres bailleurs construisant sur Gap n'ont pas leur siège social dans les Hautes-Alpes. Il assure que le fonctionnement de l'OPH est essentiellement respectueux de ce que peuvent penser à la fois un locataire, des structures comme la CAF, les élus -en particulier le maire d'une commune- et pense, très sincèrement, qu'il n'en est pas toujours ainsi avec les autres bailleurs sociaux en matière de commissions d'attribution de logements en particulier.

M. le Maire se dit favorable pour accorder les mêmes avantages à tous les bailleurs sociaux puisque en théorie ils jouent le même rôle. Toutefois il demande "une exclusivité" pour l'OPH qui fait du très bon travail dans les Hautes-Alpes.

M. le Maire et Mme GRENIER assurent qu'ils vont se renseigner sur ce point.

M. EYRAUD affirme, au regard des textes qu'il a consultés, que les bailleurs sociaux-sociétés anonymes rentrent dans la catégorie 4. Par contre, à la lecture de cette délibération, il remarque qu'au niveau de l'aménagement par exemple des containers enterrés, ces derniers sont pour la plupart payés par les lotisseurs ou les constructeurs. Il pense que l'OPH, les constructeurs privés, les promoteurs privés paient ces containers enterrés.

M. EYRAUD remarque également qu'avec internet on sait aujourd'hui, en toute transparence, qu'elle est la TLE pour chaque commune. La moyenne départementale est de 2.69 % pour les catégories pour lesquelles il est demandé de délibérer aujourd'hui. Aussi, en passant la TLE de 4 à 5 %, le maximum de la fourchette est utilisé. Cela fait beaucoup par rapport à la moyenne pratiquée dans le Département. Il ajoute qu'un grand nombre de personnes construisent en dehors de la ville pour des raisons financières et non par choix. Aussi, en augmentant la TLE, la municipalité augmente ce phénomène avec les problèmes de mobilité en découlant.

M. le Maire répond qu'à chaque fois que cela est possible dans le cadre d'une saine gestion, il est aujourd'hui proposé aux promoteurs d'organiser le fonctionnement des bacs enterrés ou semi enterrés au lieu d'organiser la collecte des bacs classiques sous forme d'abris. Il ajoute que chaque fois que cela est possible l'OPH participe au financement des bacs enterrés quand ces derniers sont sur son domaine privé. La commune fait l'effort de financer totalement certaines zones, notamment dans l'hyper-centre, ce qui est essentiel pour le bon fonctionnement de la collecte des ordures ménagères mais aussi et surtout à l'esthétique du centre ville et à la résorption de certains points noirs à proximité immédiate du centre ville ou un peu plus loin. Par exemple, d'ici quelque temps à l'entrée même de Romette des actions seront conduites pour pallier à certains points noirs.

M. EYRAUD a cité la moyenne du Département mais, Mme GRENIER aurait aimé qu'il cite la moyenne de villes répondant aux mêmes caractéristiques que celle de Gap. Ceci étant, elle justifie cette augmentation certes par les containers mais aussi, principalement, par les problèmes d'extension et de renforcement de réseaux électriques incombant à la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2009. Ces sommes dans certains cas peuvent être particulièrement lourdes. Il ne semble pas très opportun d'arrêter la construction sur la ville de Gap si son budget ne peut pas supporter les dépenses afférentes à ce type de choses, pour la collectivité dans son ensemble. Il est important de pouvoir réaliser les aménagements nécessaires afin d'autoriser la construction sur les différents sites énumérés.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36
- ABSTENTIONS : 3 (MM. EYRAUD, JAUBERT et Mme PERROUD)

Cession à un particulier d'un bien situé au 18, rue du Centre

La Commune de GAP a proposé à la vente une propriété bâtie située 18, rue du Centre, cadastrée Section CO, N°0192, d'une contenance de 110 m², faisant partie de son domaine privé.

Cette information a été diffusée sur le site de la Mairie, dans la presse (hebdomadaire PARU-VENDU) et transmise aux Notaires de GAP.

Un cahier des charges de cession décrivant le bien et la procédure de vente a été adressé aux différentes personnes intéressées, qui devaient compléter et retourner un acte d'engagement avant le 31 Mars 2010.

Après consultation obligatoire, le Service des Domaines a émis un avis en date du 7 avril 2010, fixant la valeur vénale de l'emprise à 8 300 €, libre de toute occupation, compte tenu de sa situation en zone UA1 du Plan d'Occupation des Sols et des frais de démolition.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 7 Avril 2010. Il est toutefois précisé qu'un complément d'information a été demandé aux personnes intéressées par cette acquisition, afin d'obtenir des précisions sur leur projet et l'utilisation envisagée du bien, ainsi que la confirmation ou pas d'offre de prix.

Au vu de ces éléments, le Comité de Pilotage Patrimoine a donc retenu la proposition de Monsieur STOUPY François d'un montant de 41 000,00 euros, supérieur à l'avis des Domaines.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies les 30 novembre et 1^{er} décembre 2010, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- céder à Monsieur STOUPY François le bien désigné précédemment moyennant le prix de 41 000,00 euros, conformément au cahier des charges,
- signer l'acte authentique de vente qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Aménagement du carrefour des Fangerots : échange foncier

Dans le cadre de l'aménagement du Carrefour des Fangerots, la Commune de GAP doit procéder à un échange foncier avec les Consorts BLANC. Ainsi, les Consorts BLANC entendent céder à la Commune de GAP, la parcelle cadastrée sous le numéro 226 de la Section DK pour une superficie de 525 m². En contrepartie la collectivité céderait aux Consorts BLANC, la parcelle cadastrée sous le numéro 227 de la Section DK pour une contenance de 32 m².

Cette opération constituant un échange foncier, le Service de France Domaines a été obligatoirement consulté.

L'évaluation domaniale, en date du 19 octobre 2010, fait état d'une valeur vénale de 58 000 € pour une superficie de 525 m² à céder à la Commune par les Consorts BLANC et de 4 400 € pour une superficie de 32 m² à céder par la collectivité aux Consorts BLANC, ce qui donne une soulte de 53 600 € au bénéfice des Consorts BLANC.

Ceux-ci ont donné leur accord pour la transaction immobilière susvisée et ont signé le document d'arpentage correspondant.

Le montant de la soulte à verser aux Consorts BLANC sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2112, fonction 822.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 30 novembre et 1^{er} décembre 2010 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange susvisé, moyennant une soulte de 53 600 € au bénéfice des Consorts BLANC ; cet acte sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Aire de retournement de bus quartier des Abadous : acquisition foncière

Au quartier des Abadous, la Ville de GAP envisage la réalisation d'une plateforme de retournement sécurisée des bus, dans l'emprise des parcelles cadastrées numéros 502 et 503 de la Section BO, appartenant aux Consorts SAUNIER.

Ces terrains, classés en partie en zone NB et en partie en zone NC au plan d'occupation des sols, et pour lesquels est prévue, une simulation d'aire de retournement de bus de 10,50 m de long sur une superficie minimale de 700 m², correspondent parfaitement, en fonction de leur contenance de 705 m², au projet d'intérêt public qui est celui de la collectivité.

Le Service de France Domaines consulté, a fait état d'une valeur vénale globale de 2 500 €, compte tenu de la non-constructibilité de ces parcelles par suite de leur situation au plan d'occupation des sols.

Après plusieurs négociations, la Commune de GAP a proposé aux propriétaires d'acquérir leurs deux terrains au prix global de 2 500 €.

Par courrier en date du 10 juin 2010, les propriétaires ont donné leur accord à la collectivité sur le prix proposé.

Ce prix de vente, à verser aux Consorts SAUNIER, sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2112, fonction 822.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 30 novembre et 1^{er} décembre 2010 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transaction immobilière au prix de 2 500 € et à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme notariée.

Mme LANGE-MALLET est favorable a cette aire de retournement cependant, elle trouve ce lieu très dangereux. Il y a déjà eu de nombreux accidents à la sortie de ce virage donc faire attendre le bus en ce lieu par des enfants est imprudent.

M. le Maire demande le sentiment de M. ESPITALLIER sur ce point.

Pour M. ESPITALLIER cet aménagement, en aval du chemin des Abadous, en déport de la route, ne devrait pas gêner la visibilité et permettrait d'élargir le chemin des Aboudous débouchant sur Châteauvieux.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Réalisation d'une contre-allée piétonne cyclable le long de la Route du Clos de Charance : acquisition foncière

Afin de sécuriser l'accès à l'école de Charance la Ville de GAP a réalisé une contre-allée piétonne cyclable le long de la route du Clos de Charance, entre le carrefour du Chemin des Evêques et le hameau du Clos de Charance.

Pour ce faire, elle doit se rendre acquéreur des emprises nécessaires qui correspondent à une largeur moyenne de 7,00 mètres le long de cette voie.

Des pourparlers ont eu lieu avec Madame Marie-Thérèse GIRAUD, propriétaire d'un terrain le long de l'école de Charance.

Cette dernière est d'accord pour vendre à la Commune de GAP une emprise de 506 m² correspondant aux parcelles cadastrées section DZ, numéros 875, 877 et 879, au prix de 12.984,00 euros, soit 25,66 €/m², conforme à l'estimation domaniale en date du 10 Mars 2010.

Par ailleurs, à la demande de Madame GIRAUD et le moment venu, la Commune de GAP accordera un accès de 5 mètres environ à la parcelle cadastrée Section DZ, N°27 depuis la route du Clos de Charance, entre la cascade et l'école.

En vertu de l'article 21 de la loi de finances N°82-1126 du 29 Décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme et du Développement Urbain et des Finances réunies respectivement les 30 Novembre et 1^{er} Décembre 2010 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à acquérir à Madame GIRAUD une emprise de 506 m², moyennant le prix global de 12.984,00 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

PLU : convention avec le syndicat mixte du SCOT pour la mise en oeuvre d'une consultation commune en vue de l'élaboration de l'évaluation environnementale des documents d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gap, en cours d'élaboration, est soumis à la procédure dite d'« évaluation environnementale », au titre de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme (territoire d'une superficie supérieure à 5000 m² et comprenant une population supérieure à 10 000 habitants).

L'objectif général de cette démarche, obligatoire, est de mesurer les impacts/conséquences des décisions en matière d'aménagement du territoire, afin d'élaborer un plan/programme le plus respectueux possible de son environnement. Cette évaluation donnera lieu à un avis spécifique émis par le préfet en tant qu'autorité environnementale.

Très prochainement, les élus du comité de pilotage, les techniciens et le bureau d'étude qui assiste la ville dans cette démarche, devront travailler sur les scénarii d'évolution urbaine. L'analyse de ces diverses hypothèses devra permettre aux élus de se positionner autour d'un projet urbain final, qui sera en outre « spatialisé ». Ce projet urbain fera l'objet d'une concertation auprès de la population, comme cela avait été organisé pour la présentation du diagnostic stratégique du territoire à l'automne 2009.

Il apparaît dès lors opportun d'engager, dès la phase des « hypothèses urbaines », la démarche d'évaluation environnementale, et ce afin d'aider les élus dans leur prise de décision. Une consultation doit être entreprise afin de s'adjoindre les services d'un prestataire expert en la matière.

Parallèlement, le SCOT (également en cours d'élaboration) doit également faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Code de l'Urbanisme. Pour mémoire, le PLU devra être compatible avec les orientations définies dans le cadre du SCOT.

Aussi, une mutualisation pour la mise en œuvre de ces évaluations environnementales apparaît pertinente. Le recours à un prestataire commun permettra de garantir une méthodologie de travail / d'analyse homogène, mais aussi et surtout d'assurer la cohérence entre les enjeux et les choix retenus à chaque échelle territoriale. Les coûts de mise en œuvre de la mission s'en trouveraient également optimisés pour les deux parties (mutualisation études, données, déplacements...).

Cette prestation d'étude serait dévolue sur marché public de prestations intellectuelles, à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des marchés publics).

Cette coopération doit être organisée et formalisée dans le cadre d'une « convention portant constitution de groupement de commandes publiques », en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Cette convention définit l'objet du groupement, la répartition des missions qui seront confiées au prestataire (échelle PLU / échelle SCOT), la répartition des coûts financiers, les organes décisionnels et de suivi de la mission... Chaque maître d'ouvrage restera responsable de l'exécution des missions qui le concerne (acte d'engagement, ordre de service, facturation...) mais la coopération garantit la cohérence entre les 2 démarches.

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies les 30 novembre et 01 décembre 2010 de :

- donner autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention portant constitution de groupement de commande publique en vue de la mise en œuvre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme PLU et SCOT, en cours d'élaboration.
- signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de cette procédure d'évaluation environnementale.

Pour M. EYRAUD c'est une très bonne idée de mutualiser la démarche. Son groupe y est très favorable. Par contre, il a vu dans la réglementation, dans la note technique sur le projet urbain partenarial, que la convention de PUP ne peut être signée que dans les communes dotées d'un PLU. Dans le cas de la ville de Gap il se demande s'il n'y a pas de souci.

Mme GRENIER lui indique que toutes les vérifications ont été faites et qu'il n'y a donc aucun souci.

Mme FEROTIN souligne que sur la convention proposée le Maire est deux fois signataire (en tant que Maire et en tant que Président du Syndicat Mixte) et demande si d'un point de vue juridique cela est possible.

M. le Maire lui répond qu'effectivement il ne peut pas signer à la fois pour le conseil syndical du SCOT et pour la ville de Gap. Il signera donc pour le SCOT et un adjoint signera pour la ville.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention d'utilisation des locaux entre le lycée Dominique VILLARS - Collège Centre et l'école primaire de Verdun : réactualisation

La partie du site appelée bâtiment de Verdun est utilisée par l'école primaire de Verdun et par les élèves du collège Centre.

Depuis plusieurs années il est constaté que la température des classes est insuffisante, cela s'explique par différents problèmes techniques.

La collectivité a dû installer des radiateurs électriques dans chaque classe, impliquant de fait la redéfinition des charges de fonctionnement liées au bâtiment.

L'objectif de la présente convention est de définir :

La date d'application ainsi que la durée de ladite convention.

Le mode de calcul de répartition des charges d'eau et de chauffage.

La liste exhaustive des éléments pris en compte pour l'estimation des frais d'établissement des charges.

Enfin les modalités d'entretien des locaux et des parties communes

Il est proposé, après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} décembre 2010 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

M. le Maire indique que cela peut paraître anodin mais générera pour la collectivité une économie d'environ 10.000€.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession d'un lot sur la première tranche de l'extension de la zone des Fauvins à la société ALP MEDELEC

Par délibération en date du 14 Novembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 11 de la première tranche de l'extension de la zone des Fauvins, avec Monsieur Olivier REGORD - société ALP'MEDELEC - 8 rue des Genêts - ZA Les Eyssagnières - Gap, Entreprise d'électricité.

Ce lot d'une superficie de 1128 m² ne convient plus pour la réalisation de son projet.

Après négociation avec l'entreprise et examen par la Commission du Développement Economique du 26 novembre 2010, il est proposé de lui attribuer la parcelle jusqu'à présent réservée pour l'aire de retournement de la première tranche de l'extension des Fauvins, étendue sur le lot 11 afin d'atteindre une superficie d'environ 1250 m². Cette extension réduira le lot 11 à une superficie d'environ 910 m².

Le prix fixé pour cette parcelle est celui en vigueur sur la première tranche : 75 € HT le m² pour l'acquisition des premiers 1000 m², 90 € HT le m² pour l'acquisition des 1000 m² suivants, 100 € HT le m² pour les 1000 m² supplémentaires et au-delà.

Compte tenu du niveau de finition de l'aire de retournement et en accord avec l'entreprise, le prix de la parcelle est majoré d'un montant de 12 212.50 € HT.

L'acte de cession qui sera établi en la forme notariée sera conclu avec les personnes ci-dessus mentionnées ou avec toute société que ces derniers pourraient lui substituer.

Cette nouvelle configuration des lots, qui permet de donner satisfaction à la société ALP'MEDELEC, modifie la répartition entre les surfaces privatives et publiques du lotissement. Il convient donc de modifier le permis de lotir de la zone d'activités des Fauvins dans le respect du code de l'urbanisme et d'intégrer quelques modifications mineures réalisées lors de la commercialisation des lots.

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 26 novembre 2010 et de la Commission des Finances réunie le 1^{er} décembre 2010, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'acte notarié avec la société ALP'MEDELEC selon les modalités décrites précédemment
- à modifier le permis de lotir.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- ABSTENTIONS : 6 (MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, JAUBERT, Mmes LANGE-MALLET, FEROTIN et PICARD)

Modification des statuts du SIVU de l'aéropole de Gap Tallard

Compte tenu de la réforme de la Taxe Professionnelle mise en place à compter du 1^{er} janvier 2010, il convient de modifier l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Gap Tallard qui associe les communes de Gap et de Tallard pour la gestion du parc d'activités de l'aéropole.

Par délibération n°2010.09.036 du Conseil Municipal du 24 septembre 2010, il a été émis un avis favorable à la modification de cet article 8.

Or, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, c'est l'établissement public de coopération intercommunale qui doit préalablement délibérer avant que ne délibèrent les conseils municipaux membres.

Le SIVU de Gap Tallard ayant délibéré en date du 5 novembre 2010, il convient à présent que le Conseil Municipal de la Commune de Gap se prononce sur cette modification statutaire de l'article 8.

L'article 8 des statuts du SIVU, prévoyait que « les dépenses et les recettes du SIVU seront partagées par moitié entre les deux communes adhérentes. Une convention sera passée entre la ville de Tallard et la Ville de Gap. Elle permettra à cette dernière de récupérer la moitié du produit de la taxe professionnelle qui sera perçue par la ville de Tallard pour ce parc d'activités. ».

La Taxe professionnelle ayant été supprimée et remplacée par la Contribution Economique Territoriale, l'article 8 doit être modifié comme ceci : « Les dépenses et les recettes du SIVU seront partagées par moitié entre les deux communes adhérentes. Une convention sera passée entre la ville de Tallard et la Ville de Gap permettant de définir les modalités de répartition :

- d'une part, des dotations de l'Etat versées au titre de la compensation à la réforme de la taxe professionnelle selon le principe de garantie des ressources au niveau du montant perçu en 2009.
- d'autre part, du produit de la Contribution Economique Territoriale perçue par la commune de Tallard au titre des entreprises installées sur les terrains vendus par le SIVU de l'Aéropole Gap-Tallard. ».

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 26 novembre 2010 et de votre Commission des Finances réunie le 1^{er} décembre 2010, il est proposé :

- d'annuler et de remplacer par la présente, la délibération n°2010.09.036 du Conseil Municipal du 24 septembre 2010,
- d'émettre un avis favorable à la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Aéropole de Gap-Tallard.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Signature d'une nouvelle convention entre la Ville de Gap et la Ville de Tallard

Pour faire suite à la réforme de la Taxe Professionnelle intervenue à compter du 1^{er} janvier 2010, il convient de signer une nouvelle convention entre la Ville de Gap et la Ville de Tallard comme indiqué dans l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Gap Tallard.

Il est en effet nécessaire de modifier la convention annexée à la présente, afin de permettre à la Ville de Gap de récupérer la moitié des recettes fiscales perçues par la Ville de Tallard auprès des entreprises installées sur les terrains du SIVU.

La nouvelle convention sera rédigée comme suit :

Article 1 :

Pour les entreprises présentes au 31 décembre 2009 sur les terrains appartenant au SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard il est convenu que :

La commune de Tallard versera la somme de 57 702,50 € à la ville de Gap. Cette somme correspond à la moitié (50%) du produit de la taxe professionnelle perçu pour l'année 2009, par la Ville de Tallard et garantie par l'Etat par une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et une dotation du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ou tout dispositif financier s'y substituant à l'avenir.

Pour les entreprises s'installant sur les terrains appartenant au SIVU de l'Aéropole de Gap-Tallard à compter du 1er janvier 2010, il est convenu que :

La Ville de Gap percevra la moitié (50%) du produit de la Contribution Economique Territoriale, composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la moitié (50%) de la Taxe sur les surfaces commerciales.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour la durée d'existence du SIVU. Les parties conviennent toutefois de redéfinir ensemble les modalités de partage telles qu'indiquées précédemment, au cas où le principe de garantie des ressources des collectivités territoriales affirmé par l'Etat à l'occasion de la réforme de la taxe professionnelle, serait remis en cause par une réduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et/ou de celle du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ou de tout dispositif financier s'y substituant à l'avenir.

Article 3 :

La présente convention ne pourra être résiliée ou modifiée qu'en vertu d'une délibération concordante de chacun des Conseils Municipaux de Gap et de Tallard.

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 26 novembre 2010 et de la Commission des Finances réunie le 1^{er} décembre 2010, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à annuler et à remplacer par la présente, la délibération n°2010.09.036 du Conseil Municipal du 24 septembre 2010,
- à signer la nouvelle convention à conclure entre les deux communes membres du SIVU de l'aéropole Gap Tallard.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Zone des Fauvins : prolongation de la promesse de vente conclue avec la société AXIME

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de cession notarié avec la société AXIME Business Immobilier concernant le lot 12 de la première tranche de l'extension de la zone des Fauvins.

La société AXIME a pour projet sur ce lot la construction d'un AXIPARK, immeuble d'activités dédié aux entreprises artisanales désireuses de louer ou d'acquérir un local d'une superficie d'environ 150 m² comprenant notamment un atelier clos par une porte sectionnelle et un bureau.

Les dates indiquées dans cette délibération ont été légèrement décalées. Ainsi, la promesse de vente qui devait être signée en janvier 2010, a été signée le 21 mai 2010.

Compte tenu du retard pris, la société AXIME n'est pas parvenu à pré-commercialiser plus de 50 % de son programme immobilier. Il a donc été convenu de prolonger la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2011, comme prévu dans la promesse de vente. L'acte authentique de vente devra alors être régularisé au plus tard à cette date.

Le paiement du prix du terrain interviendra en une seule fois, comptant à la signature de l'acte authentique de vente.

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 26 novembre 2010 et de la Commission des Finances réunie le 1^{er} décembre 2010, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à prolonger la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2011 et à signer l'acte de cession notarié correspondant avec la société AXIME Business Immobilier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- CONTRE : 1 (M. AUROUZE)
- ABSTENTIONS : 5 (MM. ARCE-MENSO, JAUBERT, Mmes LANGE-MALLET, FEROTIN et PICARD)

Avis du Conseil Municipal sur l'aide financière accordée par le Conseil Général à une entreprise en difficulté

Conformément à l'article L 3231-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Conseil Général a sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité d'accorder une aide financière sous forme de prêt à une entreprise installée sur le territoire de la Commune de GAP, dont le dossier est référencé pour des questions de confidentialité, sous le n°2010-03.

La diffusion et la divulgation de tout élément de ce dossier, notamment l'identité du bénéficiaire, étant volontairement limitées, le dossier peut être néanmoins consulté individuellement et confidentiellement à la Direction du Développement Economique de la Mairie.

Au vu de ces informations et compte tenu que la décision relève, en dernier ressort, du Conseil Général, sur avis favorable des commissions du Développement Economique,

Commercial et Touristique et des Finances réunies respectivement les 26 novembre et 1^{er} décembre 2010, il est proposé :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dérogation à la règle du repos dominical - Vertige Location

Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- 2M LOCATION - VERTIGE MONTAGNE - 8 boulevard d'Orient - ZA Tokoro - Gap pour trois de ses salariés, pour la période du 15/12/2010 au 30/04/2011.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 26 Novembre 2010 :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35
- CONTRE : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)
- ABSTENTIONS : 2 (M. JAUBERT et Mme PICARD)

Dérogation à la règle du repos dominical - SAS Gap Automobiles

Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- SAS GAP AUTOMOBILES - Concessionnaire RENAULT - 90 avenue d'Embrun - 05003 Gap pour huit de ses salariés, pour le 23 janvier 2011.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 26 Novembre 2010 :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- CONTRE : 4 (MM. EYRAUD, JAUBERT, Mmes PERROUD et PICARD)
- ABSTENTIONS : 2 (MM. ARCE-MENSO et AUROUZE)

Demande de subventions pour la mise en oeuvre des périmètres des captages en eau potable

La Ville de Gap, conformément à la réglementation (Art 13.I de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et article L 1321-2 du Code de la Santé Publique) a entrepris de protéger les captages qu'elle utilise pour son alimentation en eau potable. C'est ainsi qu'il a été approuvé par délibérations successives des 30 juin 2000, 28 juin 2002, 24 octobre 2003 et 14 mai 2004, la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des

captages destinés à l'alimentation en eau potable. Ces derniers, situés sur le secteur Charance, Bayard, Gleize et Laye, représentent environ 30% de l'approvisionnement communal.

Un hydrogéologue agréé ayant préalablement donné un avis favorable au projet, Monsieur le Préfet a pris un arrêté portant déclaration d'utilité publique pour chacun des six captages concernés dans le cadre de la demande de mise en œuvre des procédures correspondantes d'autorisation que la collectivité lui a adressée. Les périmètres comprennent chacun :

- un périmètre de protection immédiat (PPI) correspondant au terrain d'implantation de l'ouvrage et à ses abords pour lequel le terrain est à acquérir en pleine propriété.
- un périmètre de protection rapproché (PPR) ayant pour objectif la préservation du captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Des servitudes portant réglementation ou interdiction d'activité ont d'ailleurs été instaurées.

Deux réservoirs sont également concernés par la déclaration d'utilité publique (périmètre de protection immédiat).

En décembre 2008, la Ville de Gap a voté une délibération en vue de l'acquisition de ces terrains. Ces démarches sont actuellement en cours.

Dans ces conditions, les premiers travaux de mise en œuvre des clôtures et des différents aspects techniques de protection des captages sur les périmètres de protection immédiats peuvent être lancés.

Ces derniers ont été chiffrés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, pour l'ensemble des huit zones de captages, représentant 3 hectares, au montant de 200 000 euros hors taxes, qui se répartiront, selon l'avancement des négociations avec les propriétaires et des procédures d'acquisition ou d'expropriation, sur plusieurs exercices budgétaires à partir de 2011.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Travaux de voirie, de réseaux, des espaces verts et des bâtiments et de celle des Finances réunies respectivement les 30 novembre et 1^{er} décembre 2010 :

- d'accepter le principe de réalisation des travaux de protection des captages sur les périmètres immédiats par la Ville de Gap ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à cet effet l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Département ;

- <u>Dépenses : coût total TTC</u>			239.200€
1. Subventions :			191.360€
Agence de l'eau		50%	119.600€
Département	30%		71.760€
1. Autofinancement prévisionnel :			
Ville de Gap		20%	47.840€

Afin de maintenir le niveau d'autofinancement prévisionnel, la Ville de Gap se réserve la possibilité de solliciter d'autres organismes partenaires (Europe, Etat, Région...).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière (transport en commun, vélos, piétons) en centre ville - Demande de subventions

Approuvé par délibération du 26 décembre 2007, le plan de déplacements urbains de la Ville de Gap (PDU) s'inscrit dans la politique de développement durable de la municipalité illustrée par la Charte pour l'Environnement et l'Agenda 21 en cours de validation.

Parmi les 45 actions prévues le PDU a retenu le développement des transports collectifs et des modes de déplacements non motorisés parmi ses six priorités.

La présente délibération a pour objet de solliciter les différents financeurs en vue d'améliorer la vitesse commerciale des transports collectifs en centre-ville et de favoriser les modes doux en requalifiant le Boulevard Georges Pompidou en y aménageant une contre-allée cyclable et piétonne. Cette opération entre notamment dans les critères du Département des Hautes-Alpes pour bénéficier d'une subvention au titre des projets structurants 2011.

Amélioration de la vitesse commerciale des transports urbains

En dépit du renforcement significatif de l'offre de transport, la productivité du réseau de transports urbains Linéa reste perfectible notamment en matière de vitesse commerciale

Les zones de congestion identifiées telles que l'avenue Jean Jaurès, le boulevard de la Libération, l'avenue Foch, l'avenue du Commandant Dumont et le Boulevard Pompidou génèrent des temps de parcours irréguliers et fortement perturbés. La mise en place de dispositifs spécifiques permettrait de mieux réguler la circulation des bus du réseau Linéa.

L'étude confiée en juin 2008 au bureau d'études Transitec sur l'optimisation des performances des lignes de bus démontre de forts enjeux liés à la régularité des services de transport et des dysfonctionnements principalement liés aux files d'attente et aux ralentissements lors du franchissement des intersections.

La garantie d'un temps de parcours attractif et d'une meilleure régularité du réseau permet d'envisager un report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs.

Les modifications envisagées portent sur :

- la régulation du fonctionnement de 14 carrefours à feux incluant la détection des véhicules de transport en commun
- la modification du plan de circulation permettant de limiter les conflits transports en commun / voitures particulières, notamment par la suppression de certaines priorités à droite sur les principaux axes de circulation.
- l'adaptation et le contrôle du stationnement,
- la canalisation des traversées piétonnes,
- l'aménagement de deux couloirs d'approche boulevard de la Libération et avenue Commandant Dumont.

Requalification du boulevard urbain Georges Pompidou, aménagement d'une voie cyclable et piétonne

Le Boulevard Georges Pompidou est une voie importante de contournement du centre ville connaissant un trafic routier intense et prééminent par rapport aux autres modes de déplacement.

Dans la perspective du développement des modes doux au cœur de l'agglomération, il est envisagé la restructuration de cet axe routier sur le côté droit montant de la voie avec pour objectif de créer une voie piétonne et cyclable entre le carrefour de l'Europe et le carrefour de la Blache.

Ce projet permettra d'assurer une continuité multimodale dans la traversée de l'agglomération gapençaise entre l'entrée Sud côté Sisteron et la zone commerciale et artisanale de Tokoro sur une distance de 5 900 m.

Planification et estimation du montant des opérations

Deux tranches de travaux et d'équipements pourraient être mises en œuvre à partir de 2011 réparties comme suit :

- 1^{ère} tranche 2011 : régulation et aménagement des carrefours à feux, modification du plan de circulation (gestion des priorités à droite), canalisation des traversées piétonnes, aménagement des couloirs d'approche des transports en commun, 350 000 € HT
- 2^{ème} tranche 2012 : requalification du Boulevard Pompidou, aménagement d'une voie cyclable et piétonne à hauteur de 650 000 € HT

Le montant de l'opération est estimé à 1.000.000 euros HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'aides de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Hautes-Alpes dans le cadre des projets structurants 2011 et du FEDER au titre du domaine 5.1 du document de mise en œuvre 2007-2013.

Il est proposé, après avis de la Commission chargée des Mobilités et des Déplacements et de la Commission des Finances réunies respectivement les 29 novembre et 1^{er} décembre 2010, d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter à cet effet l'octroi de subventions auprès de l'Etat, du FEDER (Domaine 5.1 du Document de Mise en Œuvre 2007-2013), de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes (Projet structurant 2011)
- à signer tous les documents y afférents.

M. EYRAUD souligne que, pour la partie amélioration de la vitesse commerciale des transports urbains, il est fait état d'une étude confiée en juin 2008 au bureau d'étude Transitec. Il souhaiterait, si possible, en obtenir les conclusions.

M. MEYER indique que la présente délibération se base sur une extraction des propositions faites dans l'étude, avec d'autres propositions beaucoup plus lourdes et plus complexes qu'il sera difficile de mettre en œuvre un jour. Il ajoute que les conclusions de l'étude conduite par Transitec leur seront transmises.

M. le Maire rappelle que la ville a obtenu par l'intermédiaire de Mme FARRET le trophée des villes éco-électromobiles.

Mme FARRET intervient pour indiquer que ce trophée a été distribué par l'association Avere (Association des Véhicules Électriques Routiers Européenne).

Association regroupant tous les intervenants autour du véhicule électrique et sa promotion. Avere avait sollicité les villes afin qu'elles présentent leur projet autour de l'utilisation de véhicules électriques. Sur une centaine de réponses, seulement 40 dossiers ont été retenus et 11 villes ont été primées. Parmi ces dernières, 5 sont de la Région PACA. Gap concourait donc à côté de villes comme Cagnes, Nice, la Rochelle... Pour elle, se retrouver comparé à la Rochelle quand on parle de véhicules électriques c'est gratifiant. Effectivement, même s'il ne s'agit pas de la même dimension entre Gap et la Rochelle, l'appel à contribution, la participation et la reconnaissance de la démarche conduite sont là.

En matière de véhicules électriques, Mme FARRET précise que la Ville de Gap possède 10 véhicules deux roues mis à disposition du personnel et des véhicules techniques (pickups) utilisés par les espaces verts.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Mise à disposition gratuite d'un local dépendant de la Maison des Syndicats - 3, rue David Martin au profit du Syndicat Solidaires

L'Union Syndicale SOLIDAIRES des Hautes-Alpes a sollicité la Ville de GAP pour une mise à disposition d'un local afin d'y exercer ses activités administratives ;

Monsieur le Maire, en vertu des délégations de pouvoirs qui lui sont octroyées par le Conseil Municipal, a décidé, par arrêté en date du 27 Octobre 2010, d'attribuer à ce Syndicat, à titre gracieux, un bureau disponible dépendant de la maison des Syndicats située 3, rue David Martin d'une surface d'environ 8 m² ;

La durée de l'occupation est d'un an, à compter du 1^{er} Novembre 2010 pour se terminer au 31 Octobre 2011. Elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

La décision précitée a fait l'objet d'une convention de mise à disposition.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

QUESTIONS évoquées à la demande des Conseillers Municipaux.

Mme PERROUD pose les questions suivantes :

1- STADE de GLACE

Stade de glace actuel et projet avec le frigorigène actuel :

- Quel est le frigorigène utilisé sur la patinoire actuellement et sa quantité ?

M. le Maire répond que le frigorigène utilisé est le fréon R22. Présent à hauteur de 750 Kg dans l'installation il est actuellement confiné dans la salle des machines. Depuis 2008 et la mise en place des nattes, un processus de production de froid dit « indirect » a été adopté. Le froid est amené dans la piste via un échangeur à plaque par un fluide caloporteur : l'eau glycolée. Cette évolution a permis d'améliorer la situation.

M. le Maire rappelle qu'il y avait souvent des fuites et donc le fréon risquait de se disperser dans l'atmosphère ce qui est néfaste pour la couche d'ozone. Le volume de fréon R22 a donc été réduit de 2 tonnes à 750 kg et a été confiné dans la salle des machines alors qu'auparavant il circulait dans toute la dalle.

- Jusqu'à quelle date est-il utilisable ?

M. le Maire répond que le fréon R22 est un frigorigène de la famille des Hydrochlorofluorocarbures (HCFC). La réglementation européenne N° 2037/2000 fixe les règles suivantes :

- 1^{er} janvier 2010 interdiction de produire et d'utiliser du R22 vierge pour la maintenance. Obligation d'utiliser des HCFC recyclés. Précision étant faite que ces derniers sont donc utilisés.

- 1^{er} janvier 2015 interdiction d'utiliser les HCFC recyclés et donc le R22.

- Faudra t-il augmenter sa quantité dans le futur projet ?

M. le Maire indique que la quantité sera moindre, précisément de 418 Kg au lieu de 750 Kg.

- Quelle est la puissance de compression du groupe de production du froid sur la patinoire actuellement ?

M. le Maire répond que la puissance électrique absorbée est de 94 KW par compresseur. La puissance électrique absorbée de l'installation actuelle est donc de deux fois 94 KW, compte tenu des deux compresseurs utilisés, soit 188 KW.

- Quelle sera la puissance de compression sur la patinoire projetée ?

M. Le Maire précise qu'il y aura deux pistes : une intérieure et une extérieure. Sur la piste intérieure il y aura 2 groupes de froid dont la puissance électrique absorbée sera de 180 KW / groupe. Pour la piste extérieure il y aura 1 seul groupe de froid dont la puissance électrique absorbée sera de 102 KW.

Il rappelle que la puissance électrique totale absorbée sera de 462 kW donc inférieure à 500 KW et que c'est cette dernière qui est prise en compte pour la classification environnementale ICPE (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement). Cette puissance électrique totale absorbée étant inférieure à 500 kW, l'installation de production frigorifique de la patinoire est soumise à déclaration selon la loi du 19 juillet 1976. Le dossier de déclaration d'Installation Classée a donc été déposé par les services en Préfecture le 19 mai 2010.

Stade de glace futur avec le frigorigène ammoniac :

- Le frigorigène sera l'ammoniac. Quelle sera sa quantité ?

M. le Maire ne voit pas pourquoi Mme PERROUD parle d'ammoniac puisque le frigorigène prévu n'est pas l'ammoniac mais le R134A, ce dernier présentant un certain nombre d'avantages :

- Il ne contient aucun atome de chlore et donc n'a aucun impact sur la couche d'ozone,

- Le réfrigérant R134A peut être utilisé en toute sécurité, il est ininflammable, non explosif, atoxique, non irritant et non corrosif,
- La quantité de fluide sera de 160 kg pour les 2 groupes de la piste intérieure et de 98 kg pour celui de la piste extérieure soit 418 kg au total. Tout en sachant que la piste extérieure ne sera pas utilisée en permanence mais seulement dans les périodes allant du mois d'octobre aux mois de mars ou avril.

- Y aura-t-il des modifications à faire sur le groupe de production du froid ? De quel ordre ? Pour quel coût ?

M. le Maire indique que les groupes froids actuels (produits YORK en place depuis 1962) ne seront pas conservés car en fin de vie. Pour comprendre le fonctionnement de la future patinoire, il faut s'attacher à comprendre à la fois la conception des pistes (olympiques et ludiques) et des groupes froids. Eléments techniques que M. EYRAUD a eu à sa disposition car présentés au moment du jury de sélection des projets.

M. le Maire apporte les précisions suivantes, s'agissant des pistes de glace :

- Concernant la piste olympique :

La surface de glace sera de 1738 m². Elle sera mise en œuvre grâce à des techniques de pistes très performantes, semblables à celles utilisées dans les programmes de construction neuve en Haute Qualité Environnementale.

L'échangeur actuellement en service sera employé sur la piste extérieure ; pour la patinoire Olympique, il a été retenu deux systèmes à haute ou très haute performance :

La performance énergétique globale d'une patinoire dépend directement de la qualité des échanges entre le fluide caloporteur (mélange d'eau glycolée) et la surface de glace. Afin d'optimiser cet échange, il est mis en place un système qui réduit au maximum la distance entre le réseau inclus dans la dalle froide et la surface de glace.

- Le "chemin thermique" parcouru par le froid pour atteindre la surface de glace est nettement diminué ; cette diminution permet d'abaisser le régime de production d'eau glacée de 2°C pour obtenir le même résultat en surface. Ainsi, le régime variable de -6°C à -8°C en utilisation courante permet d'utiliser des machines de production de froid industrielles, moins chères, plus faciles à entretenir et plus performantes.

La prévention du gel sous la dalle froide de la patinoire est un souci permanent pour éviter les déformations. Alors que la solution classique consiste à mettre en œuvre un tapis chauffant sous la patinoire, il a été retenu plutôt une barrière passive qui ne nécessitera aucune dépense énergétique ; ce procédé est utilisé avec succès sur 7 patinoires en France. Ainsi, les pertes vers le sol sont très limitées et le gel du sol rendu impossible. Il a été sélectionné un panneau isolant qui contribue à la protection de l'environnement. Ce dernier dispose d'une fiche de déclaration environnementale et sanitaire (Conforme à la Norme NF P01- 010) et certifié ACERMI et marqué CE. Le procédé de dalle froide dispose d'un avis technique de l'APAVE.

- Concernant la Patinoire ludique extérieure :

La patinoire ludique extérieure aura une dimension de 800 m². Elle se prolonge dans le bâtiment principal jusqu'à la piste Olympique par un tunnel passant devant le garage à surfaceuse. Les patineurs pourront donc passer d'une piste à l'autre en restant sur la glace. L'ensemble sera desservi par un même réseau, récupéré du système actuellement en place sur la grande piste de Gap (fameuses nattes, échangeur AST, reconditionné par Synerglaice).

Il a été conçu une surface praticable en roller, capable de descendre en température et prendre en glace l'hiver. D'où l'intérêt d'avoir deux saisons pour la piste extérieure : une

saison sans glace et une saison avec glace. La surface sera équipée de mains courantes amovibles et d'une plinthe périphérique démontable pour délimiter la pratique du hockey en loisir récréatif. Cette surface étant directement praticable en roller.

Les très bonnes performances de la dalle froide décrite précédemment conduisent à des besoins en production d'eau glacée inférieurs à ce qui est généralement constaté. Il a été conçu une installation à base de composants industriels de série.

Les avantages sont multiples : les groupes de production d'eau glacée sont entièrement assemblés en usine, prêts à être raccordés. Chaque unité est conçue, construite et testée dans une organisation dotée d'un système d'assurance qualité certifié ISO 9001 et d'un système de gestion de l'environnement certifié ISO 14001. Chaque unité est strictement conforme aux directives européennes.

M. le Maire donne le prix émanant de la décomposition globale et forfaitaire de l'offre du Groupement PELLER qui fait état pour la partie « PRODUCTION DE FROID » d'un montant de 1.054.000 Euros TTC.

- Quelle sera la puissance de compression ?

M. le Maire répond que la puissance électrique totale absorbée s'élève à 462 KW.

Il fait remarquer, en toute convivialité, que le groupe de M. EYRAUD a diffusé un document riche de fausses informations.

Ce document s'intitule : "16 millions, comment en sommes nous arrivés là ?".

16 millions : c'est faux ! C'est le chiffre TTC. Il n'est pas dit dans le document que l'année suivant l'investissement -même si cet investissement est phasé- verra un retour pour la commune de la totalité ou tout au moins de plus de 15,5 % de TVA ce qui fait qu'il faut parler de 13,3 millions d'euros. C'est effectivement ce que coûtera le Stade de Glace aux gapençaises, aux gapençais, aux alpins du sud et à tous ceux qui auront à la financer. La ville aura un retour sur le fonds de compensation de la TVA qui maintenant n'est plus à n+2 mais à n+1 et qui sera versé dans les caisses de la ville dès l'année suivant l'investissement.

M. le Maire confirme qu'à ce jour 45 % des subventions ont déjà été acquises, soit 5,6 millions d'euros.

M. Le Maire relève que dans ce même document, il est noté : "Dans les 4 scénarios étudiés par le Cabinet d'Etude, celui d'un équipement neuf avec 2 pistes coûtait 10 millions d'euros".

C'est faux ! Le scénario en question était évalué à 24 millions d'euros hors taxe.

Ce document mentionne également que : "Le projet prévoit une dalle froide alors qu'il aurait fallu une dalle chaude".

M. le Maire indique que c'est également faux : le choix de la « dalle froide » ayant été fait en raison de son caractère moins consommateur d'énergie que le principe de la « dalle chaude ». Et il rappelle qu'un réseau de chaleur va être réalisé, permettant de récupérer l'énergie pour produire le froid afin de l'utiliser pour chauffer des bâtiments publics et des logements.

Le document mentionne aussi que : "Le R134, fluide utilisé pour produire le froid est un gaz à effet de serre qui va être interdit à partir du 1^{er} janvier 2011. Il doit être remplacé par de l'ammoniac".

M. le Maire affirme que c'est n'importe quoi ! Ce n'est pas le R134 qui sera interdit, mais le R22 plus connu sous le nom de Fréon. Le R134 étant lui parfaitement conforme.

M. le Maire trouve que c'est scandaleux car M. EYRAUD a participé au choix du projet, qu'il a entendu tous les prétendants à ce projet et que toutes ces informations techniques lui ont été données et maintenant il diffuse -très certainement sciemment- de fausses informations. Ce que M. le Maire regrette.

M. le Maire pourrait encore continuer sur la patinoire car il s'est procuré toutes les formules chimiques des produits et il est en mesure de les donner. Par exemple, pour les chimistes, le fréon R22 dit chlorodifluorométhane a pour formule : CHClF_2 , et le R134A dit tétrafluoroéthane a pour formule : $\text{C}_2\text{H}_2\text{F}_4$. Ce qui est tout à fait différent.

2- LOCAUX POUR LES ASSOCIATIONS

Un certain nombre d'associations recherchent d'urgence pour leurs activités, des locaux adaptés pour recevoir du public ou stocker du matériel.

De nombreux bâtiments sont vides sur notre cité et notamment :

- l'ancienne usine Nestlé occupée précédemment par la société Alpagel,
- le bâtiment rue Valentin Chabrand anciennement occupé par EDF-GDF,
- l'ancien bâtiment de France télécom qui accueillait la bibliothèque de l'écologie,
- L'ancien bâtiment ITEP international,
- ...

Son groupe propose qu'un inventaire soit réalisé et que soit étudiée la possibilité d'utiliser ces locaux.

M. le Maire a bien conscience qu'un certain nombre d'associations recherchent des locaux pour leurs activités.

Il indique que l'ancienne usine Nestlé occupée précédemment par la société Alpagel n'est pas une propriété communale.

Concernant le bâtiment rue Valentin Chabrand anciennement occupé par EDF-GDF, il précise que cette propriété a été mise en vente, qu'il a refusé de l'acquérir parce que le prix de vente était de 1.8 millions d'euros et qu'aujourd'hui elle est donnée à une agence immobilière qui doit essayer de vendre ce bien qui n'a pas trouvé d'acquéreur à ce jour.

L'ancien bâtiment de France Télécom appartient lui à la municipalité mais, compte tenu de ses contraintes d'occupation, sur au moins 80% de sa surface il n'est pas utilisable en l'état dans la mesure où il est situé dans une zone rouge du plan de prévention des risques naturels et qu'il est parfaitement inondable (tout au moins sur la partie la plus proche de la Luye). D'ailleurs, il rappelle que la municipalité avait du renoncer à réaliser en ce lieu l'EHPAD Saint Mens qui a été délocalisé sur la propriété Chabrand.

Concernant l'ancien bâtiment ITEP international, à ce jour le bâtiment n'est pas disponible puisque la société ITEP est en cours de déménagement. La municipalité attend depuis la fin de l'année 2008 qu'ITEP quitte les lieux pour être enfin propriétaire de ce bâtiment.

M. le Maire précise que la municipalité n'est pas restée sans rien faire, ce qui est visible notamment par le biais des ventes successives d'une partie du patrimoine de la ville

et la réalisation d'un inventaire consultable dans les services. Dans la plus grande transparence.

M. EYRAUD, compte tenu de la longueur de ce conseil municipal et de la fatigue gagnant ses membres, ne répond pas à la partie stade de glace. Il aura l'occasion d'y revenir, ce dossier étant loin d'être fermé. Il ne reprend pas les propos de M. le Maire qu'il trouve très exagérés. Simplement, la deuxième question fait principalement référence au stockage. Il pense notamment à l'espace qui a été réservé au stockage de la banque alimentaire qui, au vu des informations parues dans la presse, ne sera pas utilisé dans l'immédiat puisque l'implantation de la banque alimentaire prévue sur Gap semble reportée à plus tard.

M. EYRAUD souhaiterait que soit au moins examinée la possibilité de favoriser le stockage pour une association aujourd'hui en difficulté de par l'absence de lieu de stockage. Cette dernière faisant du dépannage alimentaire et jouant un rôle très important dans la période actuelle. Il demande à M. le Maire de répondre favorablement à cette association car il n'est pas question de recevoir du public en zone rouge mais de stocker des denrées non périssables. Il demande pourquoi il aurait été possible de stocker des denrées de la banque alimentaire et qu'on ne pourrait pas stocker les denrées de cette association.

Pour M. EYRAUD, M. le Maire devrait au moins faire un geste permettant à cette association en difficulté de passer l'hiver. Cette dernière stockait auparavant ses denrées rue valentin Chabrand mais, elle ne dispose plus de ce lieu de stockage. Elle est actuellement en discussion avec le propriétaire aussi, même si le Maire n'est pas détenteur des locaux, il peut être un facilitateur et permettre au moins une solution de dépannage dans le cadre d'un bail précaire.

Selon M. EYRAUD, aujourd'hui, cette association -et il peut y en avoir d'autres- est en difficulté pour un problème de stockage. Il pense que M. le Maire pourrait au moins répondre sur le site ex-France Telecom, en zone rouge, et leur permettre pendant quelques mois de stocker leurs denrées non périssables.

M. le Maire répond que la municipalité ne peut pas aussi facilement que ça -parce que M. EYRAUD en fait la demande et qu'il a l'air assez persuasif- entreprendre de doter une association ou une autre de ce type d'infrastructure dans la mesure où la municipalité privilégie à la fois le travail de sa propre épicerie sociale -qui stocke déjà des denrées dans ce lieu- et qu'elle ne désespère pas qu'un jour la banque alimentaire puisse avoir une antenne sur Gap. Cela simplifiera considérablement la tâche de diverses associations et en particulier celle dont il est ici question.

M. le Maire ne veut donc pas se résoudre aussi rapidement à prendre des décisions qui pourraient créer des soucis dans l'avenir. Il précise qu'aujourd'hui ce local n'est pas disponible, il est sous l'emprise de fortes contraintes et la municipalité s'est mise d'accord avec la banque alimentaire pour qu'il soit essentiellement un lieu de stockage avec la présence très épisodique d'une voire deux personnes à même de délivrer les produits aux différentes associations en ayant besoin.

Pour M. le Maire il n'est pas question aujourd'hui de donner ce local à qui que ce soit pour ensuite ne pas pouvoir répondre à cette demande importante de plateforme que pourrait créer la banque alimentaire sachant qu'à ce jour la municipalité est obligée de faire des déplacements importants à Oraison pour aller chercher certaines denrées données sur les surplus européens.

M. le Maire n'a donc pas la possibilité de répondre favorablement à la demande de M. EYRAUD. Par contre, si M. EYRAUD le souhaite, il est tout à fait disposé à entreprendre une démarche commune soit sous la forme d'un rendez-vous, soit sous celle d'un courrier afin d'essayer de convaincre le Directeur d'EDF du bien fondé de mettre à la disposition de cette association ses locaux qui sont eux aussi complètement vides.

M. le Maire appelle M. EYRAUD à ne pas lui demander ce qu'il ne peut pas faire.

M. EYRAUD précise que la démarche a été faite. Le problème étant que ce n'est pas EDF local qui gère ces locaux mais une filiale régionale voire nationale, que c'est extrêmement compliqué pour discuter avec ces personnes. Pour donner un exemple, ces derniers ont quitté les locaux sans avoir purgé les canalisations ce qui a engendré des dégâts extrêmement graves et à côté de ça, il y a des besoins de stockage parce que cette association reçoit des denrées alimentaires, elle a besoin d'avoir un moyen de stockage alors même que la demande est de plus en plus forte. M. EYRAUD se dit tout à fait favorable à une démarche commune.

M. le Maire souhaite de joyeuses fêtes et un bon début d'année 2011 aux personnes présentes. Il leur rappelle la tenue, comme chaque année, de la soirée des vœux du Maire à laquelle il espère leur participation.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Francis ZAMPA